

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2024-088

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Centre hospitalier de Cambrai /**

2024-02-03-00001 - Décision n° 2024-24 portant délégation de compétences et signature dans le cadre des gardes de direction (4 pages)	Page 4
2024-02-03-00002 - Décision n° 2024-25 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et signature relative à la psychiatrie (4 pages)	Page 8
2024-02-03-00003 - Décision n° 2024-26 portant attributions de fonctions et délégation particulière de compétences et signature relative aux départs de corps, à la permission de sortie des patients et aux réquisitions (4 pages)	Page 12
2024-02-05-00072 - Décision n° 2024-27 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature de la direction générale (3 pages)	Page 16
2024-02-05-00073 - Décision n° 2024-28 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature de la direction des ressources humaines et des relations sociales (4 pages)	Page 19
2024-02-05-00074 - Décision n° 2024-31 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature de la direction des personnes âgées et du secteur médico social (3 pages)	Page 23
2024-02-05-00075 - Décision n° 2024-32 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature de la direction des finances et de la direction du contrôle de gestion (4 pages)	Page 26
2024-02-05-00076 - Décision n° 2024-33 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature de la direction des travaux, de la logistique et de la sécurité (3 pages)	Page 30
2024-02-05-00077 - Décision n° 2024-37 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature de l'institut de formation en soins infirmiers (3 pages)	Page 33
2024-02-05-00078 - Décision n° 2024-38 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature de la direction des affaires médicales (4 pages)	Page 36
2024-02-20-00009 - Décision n° 2024-39 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature de la direction du système d'information (4 pages)	Page 40

## **Centre hospitalier de La Bassée /**

2024-02-23-00008 - Note de service n° 03-2024 relative au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif (1 page)	Page 44
2024-02-23-00009 - Note de service n° 03-2024 relative au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'agent des services hospitaliers qualifiés (1 page)	Page 45

## **Direction départementale des territoires et de la mer /**

2024-02-26-00001 - Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement au bénéfice de TotalEnergies Raffinage France (TERF) en vue de travaux des opérations de cessations d'activité du dépôt pétrolier à Gravelines (20 pages)	Page 46
--	---------

## **Direction régionale des douanes de Lille /**

2024-02-19-00004 - Décision portant fermeture définitive de débits de tabac ordinaires permanents (1 page)	Page 66
--	---------

## **Préfecture du Nord /**

2023-12-08-00014 - Convention d'utilisation 059-2022-0016 relative à l'occupation de l'ensemble immobilier situé à Mons en Baroeul, 89 rue Voltaire par les services de la Douane (12 pages)	Page 67
--	---------

## **Préfecture du Nord / Direction de la coordination des politiques interministérielles**

2024-02-26-00002 - Arrêté portant délégation de signature à madame Valérie MAUREILLE, directrice zonale de la police nationale Nord, en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale (4 pages)	Page 79
---	---------

2024-02-23-00014 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes (14 pages)

Page 83

2024-02-26-00003 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Thierry COURTECUISSÉ, directeur interdépartemental de la police nationale du Nord, en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale (2 pages)

Page 97

**Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord /**

2024-02-07-00004 - Arrêté portant délégation de signature aux agents du centre de services partagés au SGAMI - Nord (2 pages)

Page 99

**Décision n°2024-24**  
**portant délégation de compétences et signature**  
**dans le cadre des gardes de direction**

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33 à D.6143-35,  
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé,  
Vu la nomination de Monsieur Xavier SOUAL-WLODEK en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 3 Février 2024,  
Vu la procédure P ADDG 001 R 01 portant organisation des gardes et astreintes des cadres de santé et cadres administratifs,  
Considérant l'obligation de continuité de service public et la nécessité de la permanence des services et de la fonction de direction au sein de l'établissement,

Pour ces motifs,

**DECIDE :**

**Article 1 : Objet**

La présente décision précise les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur de l'établissement aux administrateurs de garde. Elle fixe également la liste des administrateurs de garde qui représente le Directeur de l'établissement en dehors des jours et heures ouvrables.

**Article 2 : Délégation particulière de signature aux administrateurs de garde**

Il est accordé aux administrateurs de garde, visés en annexe 1 de la présente décision, une délégation générale de signature pour tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur de l'établissement et intervenant pendant la garde de Direction, y compris dans le cadre d'un prélèvement multi-organes. La présente délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Les administrateurs de garde rendront compte immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris dans l'exercice de cette délégation au Directeur de l'établissement ou son représentant.

Un tableau des gardes de direction est établi de manière semestrielle par le Directeur d'établissement faisant apparaître nominativement le nom de l'administrateur de garde par périodes hebdomadaires (soit du vendredi 11 heures au vendredi suivant 11 heures). En dehors

des samedis, dimanches et jours fériés, où elles sont permanentes, les gardes de direction s'exercent de 18 heures à 8 heures le lendemain.

Le tableau prévisionnel des gardes de direction pourra être revu, sur décision du directeur, en cas de survenu d'une situation l'exigeant.

### **Article 3 : Liste des administrateurs de garde**

La liste des administrateurs de garde figure en annexe 1 de la présente décision.

### **Article 4 : Prise d'effet**

La présente décision est applicable à compter du 3 février 2024 pour une période de six mois. Elle remplace la décision 2024-13 en date 5 janvier 2024.

### **Article 5 : Notification – Communication – dénonciation**

La présente décision sera communiquée aux intéressés et à la trésorerie du Centre Hospitalier de Cambrai. Elle fera également l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.




Fait à Cambrai, le 3 février 2024

 Le Directeur,  
**Xavier SOUAL WLODEK**

**DECISION DU DIRECTEUR  
DU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI**

**Liste des administrateurs de garde du Centre Hospitalier de Cambrai  
Délégation de compétences et de signature  
dans le cadre des gardes administratives**

Annexe 1 à la décision n°2024-24 :

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE ET PARAPHE</b>
BURLET Claire	Directrice adjointe	
MOREZ Valérie	Directrice adjointe	
DEWASMES Caroline	Attachée d'administration Hospitalière	
FRASCZAK Julie	Secrétaire Générale	
GRONIER Frédéric	Attaché d'administration Hospitalière	
HAMDAT Noredine	Directeur adjoint	
KOWALKA Elise	Directrice adjointe	
NOSIEWICZ Fabrice	Ingénieur	
ROUY Ingrid	Directrice adjointe	
DESFORGES Isabelle	Directrice adjointe	



**DECISION N° 2024.25 PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET  
DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE  
RELATIVE A LA PSYCHIATRIE**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant Réforme Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'article le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3222-5-1 dans sa rédaction issue de la loi n° 2022- 46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique (article 17), L. 1110-4, L. 1111-2, L. 6143-1, L. 1112-3, R. 3211-10, R. 3211-12, R. 3211-35, R. 3911-33-1, R. 3211-41, R. 3211-39, R. 4311-6-3, R. 4311-5, R. 1413-66-1,

Vu l'Instruction N° DGOS/R4/2022/85 du 29 mars 2022 relative au cadre juridique des mesures d'isolement et de contention en psychiatrie et à la politique de réduction du recours aux pratiques d'isolement et de contention,

Vu le Décret en Conseil d'Etat n° 2022-419 du 23 mars 2022 modifiant la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mis en œuvre dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement,

Vu le Code de procédure pénale, et notamment ses articles D. 398 et 706-135

Vu les articles L. 300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration

Vu la nomination de Monsieur Xavier SOUAL-WLODEK en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 3 Février 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Cambrai, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'établissement, ainsi que les fonctions exercées par les personnes susvisées,

Considérant l'obligation de déposer une requête visant à demander la saisine du juge des libertés et de la détention en vue de statuer sur le maintien des mesures d'isolement et de contention,

Pour ces motifs,

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente décision a pour objet de décrire les attributions et les délégations de signature accordées par le Directeur aux cadres de direction, aux personnels administratifs, au personnel soignant, aux médecins psychiatres dans le cadre des dispositions en vigueur relatives aux hospitalisations et mesures de contention et isolement spécifiques à l'activité de psychiatrie.



**Article 2 : Délégation de signature concernant la saisine du juge des libertés et de la détention en vue de statuer sur le maintien des mesures d'isolement et de contention**

Afin de permettre l'établissement et la transmission des requêtes visant à demander la saisine du juge des libertés et de la détention, délégation de signature est donnée

- Aux cadres de santé du pôle de psychiatrie
- Aux cadres de santé identifiés au tableau de garde soignante et aux cadres de nuit

Dans le cadre de l'application R3211-33-1 du code de santé publique, délégation de signature est consentie -aux médecins identifiés au tableau de service et au tableau de garde arrêté mensuellement.

Les requêtes sont établies sur un formulaire destiné à cet effet où sont clairement mentionnées l'identité du délégataire (nom, prénom) et la fonction.

**Article 3 : Délégation particulière de signature relative aux soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent**

Délégation particulière de signature est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur d'établissement tous les courriers et actes relatifs, aux soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 aux personnes ci-après désignées :

- Madame Claire BURLET, Directrice Adjointe
- Madame Julie FRASCZAK, Secrétaire Générale
- Madame Elise KOWALKA, Directrice Adjointe,
- Monsieur Noredine HAMDAT, Directeur du contrôle de gestion,
- Monsieur François LEBLEU, Directeur Adjoint,
- Madame Ingrid ROUY, Directrice Adjointe,
- Madame Isabelle DESFORGES, Directrice Adjointe
- Madame Valérie MOREZ, Directrice des soins
- Monsieur Frédéric Ganne, adjoint des cadres
- Madame Valérie DESSAINT, adjoint des cadres

**Article 3 : Notification - Communication - Dénonciation**

La présente délégation sera notifiée à l'ensemble des délégataires visés en annexe A et transmise au comptable de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

**Article 4: Prise d'effet**

La présente décision annule la décision 2024.20.

La présente décision prend effet à compter de la date de signature.

**Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise :**

- Délégataires
- Trésorier principal
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord





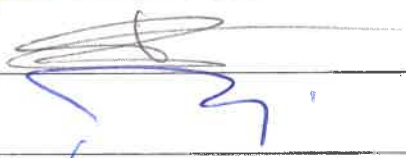





Fait à Cambrai, le 03 février 2024

Le Directeur,

Xavier SOUAL-WLODEK

**Annexe A – Spécimen de signature et notification des délégations aux délégués**

**DELEGATION PARTICULIERE DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE RELATIVE AUX DEPARTS DE CORPS  
ET A LA PERMISSION DE SORTIE DES PATIENTS**

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE DU DELEGATAIRE ATTESTANT SA PRISE DE CONNAISSANCE</b>
Monsieur François LEBLEU,	Directeur Adjoint	
Madame Elise KOWALKA	Directrice Adjointe	
Madame Julie FRASCZAK	Secrétaire Générale	
Madame Ingrid ROUY	Directrice Adjointe	
Madame Claire BURLET-	Directrice Adjointe	
Monsieur Norredine HAMDAT	Directeur Adjoint	
Madame Valérie MOREZ	Directrice des soins	
Madame Isabelle DESFORGES	Directrice Adjointe	



**DECISION N° 2024.26 PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET  
DELEGATION PARTICULIERE DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE RELATIVE AUX DEPARTS DE  
CORPS, A LA PERMISSION DE SORTIE DES PATIENTS ET AUX REQUISITIONS.**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant Réforme Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la nomination de Monsieur Xavier SOUAL-WLODEK en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 3 Février 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Cambrai, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'établissement, ainsi que les fonctions exercées par les personnes susvisées,

Pour ces motifs,

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature relatives aux départs de corps, les réquisitions et à la permission de sortie des patients, accordées par le Directeur aux cadres de direction, aux personnels administratifs, techniques, et cadres soignants de l'établissement, dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

**Article 2 : Délégation particulière de signature**

Délégation particulière de signature est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur d'établissement tous les courriers et actes relatifs aux départs de corps sans mise en bière, ainsi que les réquisitions (forces de police) aux personnes ci-après désignées :

- Madame Claire BURLET, Directrice adjointe
- Madame Julie FRASCZAK, Secrétaire Générale
- Madame Elise KOWALKA, Directrice Adjointe,
- Monsieur Noredine HAMDAT, Directeur du contrôle de gestion,
- Monsieur François LEBLEU, Directeur Adjoint,
- Madame Ingrid ROUY, Directrice Adjointe,
- Madame Isabelle DESFORGES, Directrice Adjointe
- Madame Valérie MOREZ, Directrice des Soins

**Article 3 : Délégation particulière de signature donnée aux cadres soignants**

Délégation de signature est donnée aux cadres soignants pour signer les permissions de sortie des patients.

Délégation particulière de signature est donnée aux cadres soignants à l'effet de signer les courriers et actes relatifs aux départs de corps sans mise en bière ainsi que les réquisitions (forces de police).

Dans le cas d'une réquisition, l'information doit être portée dans les meilleurs délais à la connaissance de la direction.

**Article 4 : Notification - Communication – Dénonciation**

La présente délégation sera notifiée à l'ensemble des délégués visés en annexe A et transmise au comptable de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

**Article 5 : Prise d'effet**

La présente décision prend effet à compter du 03 février 2024.

La présente décision annule et remplace la décision n°2024.19 en date du 22 janvier 2024

**Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise :**

- Délégués
- Trésorier principal
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord

**Fait à Cambrai, 03 février 2024**

Le Directeur,



**Monsieur Xavier SOUAL-WLODEK**

**Annexe A – Spécimen de signature et notification des délégations aux délégués**

NOM	FONCTION	SIGNATURE DU DELEGATAIRE ATTESTANT SA PRISE DE CONNAISSANCE
Monsieur François LEBLEU,	Directeur Adjoint	
Madame Elise KOWALKA	Directrice Adjointe	
Madame Julie FRASCZAK	Secrétaire Générale	
Madame Ingrid ROUY	Directrice Adjointe	
Madame Claire BURLET-	Directrice Adjointe	
Monsieur Norredine HAMDAT	Directeur Adjoint	
Madame Valérie MOREZ	Directrice des soins	
Madame Isabelle DESFORGES	Directrice Adjointe	
Monsieur Frédéric GANNE	Responsable des Admissions et de la Facturation	
Madame Valérie DESSAINT	Adjoint des cadres	



**DECISION N° 2024-27 PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS  
ET  
DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE DE LA DIRECTION GENERALE.**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code civil ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 1<sup>er</sup> février 2024 portant détachement de Monsieur SOUAL-WLODEK dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de Cambrai à compter du 3 Février 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Cambrai, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'établissement, ainsi que les fonctions exercées par les personnes susvisées,

Pour ces motifs,

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur aux cadres de direction, aux personnels administratifs de la Direction Générale, dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

**Article 2 : Délégation de signature à Madame Julie FRASCZAK**

Délégation de signature est donnée à **Madame Julie FRASCZAK**, Secrétaire Générale, par ailleurs co-coordinatrice du GHT du Cambrésis, pour la signature :

- des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire et des missions qui lui sont confiées. Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.
- de tous les courriers, actes, conventions ainsi que les documents liés à la gestion des affaires générales et juridiques de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L6143-1 du Code de la Santé Publique
- de tous les courriers, actes, ainsi que les documents liés à la gestion des autorisations d'activité de l'établissement.



### **Article 3 : Délégation particulière de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur d'établissement**

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité du directeur, délégation est donnée à :

- **Madame Julie FRASCZAK**
- **Madame Elise KOWALKA**

afin de signer tout acte, décision, contrat ou convention relevant de la compétence du directeur de l'établissement, à l'exception des transactions conclues en application de l'article 2044 du code civil, des actes prévus à l'article L. 6143-7 3<sup>ème</sup> al. et de la conclusion des acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix-huit ans, ainsi que les baux emphytéotiques et contrats de partenariat cités au même article.

### **Article 4 : Délégation particulière de signature en cas de congés du Directeur d'établissement**

Pendant les congés ou absences du Directeur, une suppléance est identifiée au préalable par information à l'ensemble des services administratifs ainsi qu'auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Délégation de signature est donnée au Directeur Adjoint qui assure l'intérim pendant les congés du Directeur afin de signer tout acte, décision, contrat ou convention relevant de la compétence du directeur de l'établissement, à l'exception des transactions conclues en application de l'article 2044 du code civil, des actes prévus à l'article L. 6143-7 3<sup>ème</sup> al. et de la conclusion des acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix-huit ans, ainsi que les baux emphytéotiques et contrats de partenariat cités au même article.

### **Article 5 : Notification - Communication - Dénonciation**

La présente délégation sera notifiée à l'ensemble des délégataires visés en annexe 1 et transmise au comptable de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

### **Article 6 : Prise d'effet**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature.

La présente décision annule et remplace la décision n°2024-14 en date du 22 janvier 2024.

### **Article 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise :**

- Délégués
- Trésorier principal
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord
- Intranet de l'établissement

Fait à Cambrai, le 5 février 2024





Le Directeur,

Xavier SOUAL WLODEK

**Annexe 1 à la décision n°2024-27**  
**Spécimen de signature et notification des délégations aux délégués**

**DIRECTION GENERALE**

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE DU DELEGATAIRE ATTESTANT SA PRISE DE CONNAISSANCE</b>
Mme Julie FRASCZAK	Secrétaire Générale	
Elise KOWALKA	Directrice Adjointe	

**DECISION N° 2024-28 PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET  
DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE  
DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35

Vu le code civil ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 1er février 2024 portant détachement de Monsieur SOUAL-WLODEK dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de Cambrai à compter du 3 Février 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Cambrai, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'établissement, ainsi que les fonctions exercées par les personnes susvisées,

Pour ces motifs,

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur aux cadres de direction, aux personnels administratifs de la Direction des Ressources Humaines et des relations sociales dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

**Article 2 : Délégation de signature à Madame Isabelle DESFORGES**

Délégation de signature est donnée à Madame **Isabelle DESFORGES** exerçant les fonctions de Directrice des Ressources Humaines à l'effet de signer au nom du Directeur :

1. Les actes, décisions, notes d'information, pièces et correspondances relatifs à la gestion du personnel non médical, à l'exclusion des membres de l'équipe de direction, à l'exception des correspondances d'une particulière importance. Ils ont trait :
  - A la gestion et au fonctionnement de la direction des ressources humaines,
  - Au recrutement des fonctionnaires et aux concours,
  - Au déroulement des carrières des fonctionnaires, à leur affectation, aux positions statutaires, aux cessations de fonctions et à leur évaluation,

- A la gestion des procédures disciplinaires concernant les fonctionnaires,
  - Au recrutement (contrat de travail, avenant), à l'évaluation, à la discipline et à la cessation de fonctions des agents contractuels, à l'exclusion des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques et des membres de l'équipe de direction,
  - A la conclusion des conventions de stage, à l'exclusion de celles concernant les personnels médicaux, pharmaceutiques, odontologiques,
  - A l'organisation du travail, congés de toute nature et autorisations d'absence des personnels non médicaux,
  - A la formation continue des personnels non médicaux.
2. Les décisions et les contrats portant sur les personnels rémunérés sur les budgets annexes médico-sociaux, sur avis conforme du directeur adjoint chargé du pôle médico-social.
  3. Les certificats et attestations intéressant la gestion des personnels non médicaux, les ordres de mission et états de frais afférents.
  4. Les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux et les assignations nécessaires à la continuité du service public.
  5. Les attestations de service fait sur les factures et les états pour paiement relatifs aux dossiers suivis par la direction des ressources humaines.
  6. Les pièces d'ordonnancement des dépenses relatives à la paye et aux charges sociales.
  7. Les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels.
  8. Les sanctions disciplinaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> groupes des agents titulaires, le licenciement pour les agents contractuels et l'ensemble des sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des fonctionnaires stagiaires.

#### **Article 2 : CSE**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier SOUAL WLODEK, Madame Isabelle DESFORGES pourra siéger en qualité de Président du Comité Social d'Etablissement.

#### **Article 3 : F3SCT**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier SOUAL WLODEK, Madame Isabelle DESFORGES pourra siéger en qualité de Président à la F3SCT.

#### **Article 4 :**

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Mme Isabelle DESFORGES, délégation est donnée à **Madame Corinne DELCOURT**, responsable des ressources humaines, à l'effet de signer les points 1 à 6 mentionnés à l'article 1.

#### **Article 5 : Notification - Communication - Dénonciation**

La présente délégation sera notifiée à l'ensemble des délégataires visés en annexe 1 et transmise au comptable de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

**Article 6 : Prise d'effet**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature.  
La présente décision annule et remplace la décision n°2022-139.

**Article 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise :**

- Délégués
- Trésorier principal
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord
- Intranet de l'établissement

**Fait à Cambrai, le 5 février 2024**





Le Directeur,

Xavier SOUAL WLODEK

**Annexe 1 à la décision n°2024-28**  
**Spécimen de signature et notification des délégations aux délégués**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DECISION 2024-28

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE DU DELEGATAIRE ATTESTANT SA PRISE DE CONNAISSANCE</b>
Mme Isabelle DESFORGES	Directrice des Ressources Humaines	
Mme Corinne DELCOURT	Responsable RH, Adjointe au directeur des Ressources Humaines	

**DECISION N°2024-31 PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET  
DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE  
DE LA DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DU SECTEUR MEDICO SOCIAL.**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35

Vu le code civil,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant Réforme Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la circulaire n°2002-284 du 3 mai 2002 relative à l'organisation du système hospitalier,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 1<sup>er</sup> février 2024 portant détachement de Monsieur SOUAL-WLODEK dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de Cambrai à compter du 3 Février 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Cambrai, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'établissement, ainsi que les fonctions exercées par les personnes susvisées,

Pour ces motifs,

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur aux cadres de direction, aux personnels administratifs, techniques, pharmaciens et biologistes de l'établissement, et cadres soignants de la direction des personnes âgées et du secteur medico social, dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

**Article 2 : Délégation de signature à Monsieur François LEBLEU**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur François LEBLEU** exerçant les fonctions de Directeur adjoint en charge de la Direction des Personnes Agées et Médico-social, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous les courriers et documents de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence de sa Direction et des services qui y sont rattachés.

Sont exclus de la présente délégation, tous les courriers, actes, conventions liées à la fonction d'ordonnateur du budget, aux recrutements, aux marchés publics et achats ainsi que tous les actes, conventions et documents portant sur la gestion ou conclusion de partenariats avec l'établissement

Délégation est donnée à **Madame Caroline DEWASMES** sur les attributions de fonctions et délégations de signature visées au présent article en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur François LEBLEU.

### **Article 3 : Notification - Communication – Dénonciation**

La présente délégation sera notifiée à l'ensemble des délégataires visés en annexe 1 et transmise au comptable de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

### **Article 4: Prise d'effet**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature.

La présente décision annule et remplace la décision n°2018-139 en date du 23 octobre 2018

### **Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise :**

- Délégataires
- Trésorier principal
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord
- Intranet de l'établissement

**Fait à Cambrai, le 5 février 2024**



The image shows a blue circular official stamp of the Centre Hospitalier de Cambrai (Nord). The stamp contains the text 'CENTRE HOSPITALIER', 'CAMBRAI', and '(Nord)'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. To the right of the stamp, the text 'Le Directeur' is printed, and below it, the name 'Xavier SOUAL WLODEK' is printed in bold capital letters.

Le Directeur  
**Xavier SOUAL WLODEK**



**Annexe 1 à la décision n°2024-31**  
**Spécimen de signature et notification des délégations aux délégués**

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DU SECTEUR MEDICO SOCIAL

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE DU DELEGATAIRE ATTESTANT SA PRISE DE CONNAISSANCE</b>
M. François LEBLEU	Directeur adjoint en charge de la Direction des Personnes Agées et Médico-social	
Mme Caroline DEWASMES	Attachée d'administration hospitalière	

**DECISION N° 2024-32 PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET  
DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE  
DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DE LA DIRECTION DU CONTRÔLE DE GESTION.**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35

Vu le code civil,

Vu le code du travail

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant Réforme Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la circulaire n°2002-284 du 3 mai 2002 relative à l'organisation du système hospitalier,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 1<sup>er</sup> février 2024 portant détachement de Monsieur SOUAL-WLODEK dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de Cambrai à compter du 3 Février 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Cambrai, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'établissement, ainsi que les fonctions exercées par les personnes susvisées,

Pour ces motifs,

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur aux cadres de direction, aux personnels administratifs, techniques de la direction des finances et de la direction du contrôle de gestion, dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

**Article 2 : Délégation particulière de signature à Madame Ingrid ROUY**

Délégation de signature est donnée à **Madame Ingrid ROUY** exerçant les fonctions de Directrice en charge de la Direction des Finances, à l'effet de signer au nom du Directeur :

1. les documents budgétaires et comptables en qualité d'ordonnateur suppléant ;
2. les bordereaux :
  - de mandats
  - de titres
3. les actes de création et de modification des régies, les décisions de nomination des régisseurs, préposés et suppléants ;
4. les demandes d'avances de fonds de régie ;
5. les autorisations de poursuite ;
6. les états d'admissions en non-valeur ;
7. les déclarations de T.V.A. ;
8. les décisions d'ordonnateur (virements de crédits, subventions...) ;
9. les certificats administratifs ;
10. les notifications d'autorisations de dépenses aux pôles de l'établissement ;
11. le bilan financier de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;
12. les contrats d'emprunts, avenants et modification d'index, durée...
13. tout acte, décision, document et courrier relatif à ses fonctions à l'exception des courriers d'une particulière importance destinés à des autorités extérieures ;
14. en l'absence du Chef d'Etablissement, les décisions relatives à la fixation de l'E.P.R.D. et à ses décisions modificatives ;
15. les autorisations d'absence et les ordres de mission donnés aux agents de cette direction.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI, **Madame Ingrid ROUY** est habilitée à signer toutes pièces habituellement signées par lui-même et est nommée ordonnateur suppléant aux fins d'ordonnancer (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) les dépenses et les recettes d'investissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ingrid ROUY, délégation de signature est donnée à **Monsieur Norddine HAMDAT** pour l'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement comptable et signature du mandat) des dépenses et des recettes d'investissement.

### **Article 3 : Délégation de signature à Monsieur Norddine HAMDAT**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Norredine HAMDAT**, Directeur du Contrôle de Gestion, pour la signature des actes de gestion courante dans la limite de ses attributions.

La délégation visée au présent article s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

#### **Article 4 : Délégation particulière de signature à Monsieur Frédéric GANNE et Madame Marie-Odile BOITEL**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Ingrid ROUY et de Monsieur Norredine HAMDAT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric GANNE** Responsable des Admissions et de la Facturation, **et Madame Marie-Odile BOITEL**, responsable des finances à l'effet de signer les courriers et documents dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 5 : Notification - Communication - Dénonciation**

La présente délégation sera notifiée à l'ensemble des délégataires visés en annexe 1 et transmise au comptable de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

#### **Article 6 : Prise d'effet**

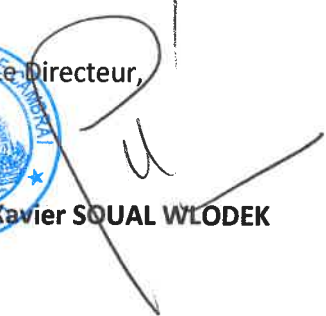

La présente décision prend effet à compter de la date de signature.

La présente décision annule et remplace la décision n°2018-140 en date du 23 octobre 2018

#### **Article 8 : Ampliation de la présente décision sera transmise :**





- Délégataires
- Trésorier principal
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord
- Intranet de l'établissement

**Fait à Cambrai, le 5 février 2024**

  
Le Directeur,  
  
**Xavier SQUAL WLODEK**

**Annexe 1 à la décision n°2024-32**  
**Spécimen de signature et notification des délégations aux délégués**

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA DIRECTION DU CONTRÔLE DE GESTION.

NOM	FONCTION	SIGNATURE DU DELEGATAIRE ATTESTANT SA PRISE DE CONNAISSANCE
Mme Ingrid ROUY	Directrice en charge de la Direction des Finances	
M. Norredine HAMDAT	Directeur du Contrôle de Gestion	
M. Frédéric GANNE	Responsable des Admissions et de la Facturation	
Mme Marie-Odile BOITEL	Responsable des finances	

**DECISION N° 2024-33 PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS  
ET DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE  
DE LA DIRECTION DES TRAVAUX, DE LA LOGISTIQUE ET DE LA SECURITE**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35

Vu le code civil

Vu le code du travail

Vu la loi n°2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 1<sup>er</sup> février 2024 portant détachement de Monsieur SOUAL-WLODEK dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de Cambrai à compter du 3 Février 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Cambrai, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'établissement, ainsi que les fonctions exercées par les personnes susvisées,

Pour ces motifs,

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur aux cadres de direction, aux personnels administratifs et techniques de la direction des travaux, de la logistique et de la sécurité, dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

**Article 2 : Délégation de signature à Monsieur Fabrice NOSIEWICZ**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabrice NOSIEWICZ**, exerçant les fonctions de Directeur adjoint chargé des travaux, de la logistique et de la sécurité, à l'effet de signer au nom du Directeur, les courriers et documents relevant de son champ de compétence, y compris toutes pièces justificatives de dépenses et recettes.

Délégation est donnée à **Madame Louise LECLERCQ** sur les attributions de fonctions et délégations de signature visées au présent article en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Fabrice NOSIEWICZ

### **Article 3 : Notification - Communication - Dénonciation**

La présente délégation sera notifiée à l'ensemble des délégataires visés en annexe 1 et transmise au comptable de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

### **Article 4 : Prise d'effet**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature.

La présente décision annule et remplace la décision n°2024-17 en date du 22 janvier 2024.

### **Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise :**

- Délégataires
- Trésorier principal
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord
- Intranet de l'établissement

**Fait à Cambrai, le 5 février 2024**





Le Directeur,

Xavier SOUAL WLODEK

**Annexe 1 à la décision n° 2024-33**  
**Spécimen de signature et notification des délégations aux délégués**

**DIRECTION DES TRAVAUX, DE LA LOGISTIQUE ET DE LA SECURITE**

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE DU DELEGATAIRE ATTESTANT SA PRISE DE CONNAISSANCE</b>
M. Fabrice NOSIEWICZ	Directeur adjoint	
Mme Louise LECLERCQ	Adjointe de direction	



**DECISION N°2024-37 PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET  
DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS.**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35

Vu le code civil

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant Réforme Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la circulaire n°2002-284 du 3 mai 2002 relative à l'organisation du système hospitalier,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 1<sup>er</sup> février 2024 portant détachement de Monsieur SOUAL-WLODEK dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de Cambrai à compter du 3 Février 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Cambrai, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'établissement, ainsi que les fonctions exercées par les personnes susvisées,

Pour ces motifs,

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur aux cadres de direction, et cadres soignants de la direction des soins et de l'institut de formation en soins infirmiers, dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

**Article 2 : Délégation de signature à Madame Christine SAUGIS**

Délégation de signature est donnée à **Madame Christine SAUGIS**, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, pour la signature :

1. des courriers et documents relatifs à la gestion des étudiants en soins infirmiers notamment en matière :
  - a. de conventions de stages,

- b. d'attestations mensuelles de présence destinées aux financeurs,
  - c. d'attestations de formation,
  - d. d'autorisations d'absence,
  - e. d'autorisations de report ou d'interruption de formation,
  - f. d'états de paiement des indemnités de stages et de frais de déplacements ;
2. les documents relatifs aux intervenants notamment en matière :
    - a. d'états de paiement,
    - b. d'attestations d'interventions auprès des étudiants,
    - c. de conventions (associations, établissement français du sang, autres IFSI) ;
  3. les documents, courriers et conventions relatifs à l'organisation de l'entrée à l'IFSI ;
  4. les courriers et conventions relatifs à la gestion pédagogique courante de l'IFSI ;
  5. les documents relatifs à la gestion du personnel permanent de l'IFSI (organisation du travail, feuilles de congés, demandes de formation) ;
  6. les documents et toutes conventions de stage intéressant l'accueil de stagiaires au sein de l'IFSI;
  7. les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève ;
  8. les attestations de service fait sur les factures portant sur les dossiers suivis par la direction de l'IFSI.

#### **Article 4 : Notification - Communication - Dénonciation**

La présente délégation sera notifiée à l'ensemble des délégataires visés en annexe 1 et transmise au comptable de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

#### **Article 5 : Prise d'effet**

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

La présente décision annule et remplace la décision n°2022-154 en date du 3 octobre 2022.

#### **Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise :**

- Délégataires
- Trésorier principal
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord
- Intranet de l'établissement

Fait à Cambrai, le 05 février 2024

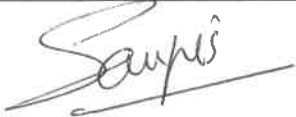


Le Directeur,

Xavier SOUAL WLODEK

**Annexe 1 à la décision n°2024-37**  
**Spécimen de signature et notification des délégations aux délégataires**

DIRECTION DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS.

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE DU DELEGATAIRE ATTESTANT SA PRISE DE CONNAISSANCE</b>
Mme Christine SAUGIS	Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers	

**DECISION N° 2024-38 PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET  
DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE  
DE LA DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35

Vu le code civil,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 1<sup>er</sup> février 2024 portant détachement de Monsieur SOUAL-WLODEK dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de Cambrai à compter du 3 Février 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Cambrai, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'établissement, ainsi que les fonctions exercées par les personnes susvisées,

Pour ces motifs,

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur aux cadres de direction, aux personnels administratifs, de la direction des affaires médicales, des coopérations, des partenariats, du GHT et des autorisations, dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

**Article 2 : Délégation de signature à Madame Elise KOWALKA**

Délégation de signature est donnée à **Madame Elise KOWALKA** exerçant les fonctions de Directrice adjointe en charge des Affaires Médicales, par ailleurs co-coordinatrice du GHT du Cambrésis :

1. les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à la gestion et au fonctionnement de la Direction des Affaires médicales, à l'exception des correspondances d'une importance particulière.

2. les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs au recrutement, aux positions statutaires et cessation de fonctions des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques, internes et étudiants hospitaliers, à l'exception des correspondances d'une importance particulière.
3. les actes, décisions, pièces et correspondances, à l'exception des courriers d'une importance particulière, relatifs à :
  - l'organisation du travail, congés et autorisations d'absence des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques, des internes et étudiants hospitaliers,
  - l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques, internes et étudiants hospitaliers et les assignations nécessaires à la continuité du service public.
4. les certificats et attestations intéressant la gestion des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques, internes et étudiants hospitaliers, les ordres de mission et états de frais afférents.

Madame Elise KOWALKA est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins de liquider et d'ordonner les dépenses afférentes aux charges d'exploitation relatives au personnel médical dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

### **Article 3: Délégation particulière de signature à Monsieur Frédéric GRONIER**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric GRONIER**, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Médicales, pour la signature des actes de gestion courante dans la limite de ses attributions.

Monsieur Frédéric GRONIER est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins de liquider et d'ordonner les dépenses afférentes aux charges d'exploitation relatives au personnel médical.

La présente délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

### **Article 4 : Notification - Communication - Dénonciation**

La présente délégation sera notifiée à l'ensemble des délégataires visés en annexe 1 et transmise au comptable de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

### **Article 5 : Prise d'effet**

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

La présente décision annule et remplace la décision n°2024-18.

**Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise :**

- Délégués
- Trésorier principal
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord
- Intranet de l'établissement

**Fait à Cambrai, le 5 février 2024**


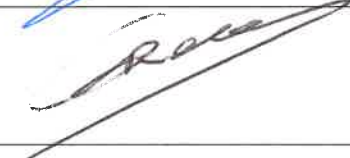
Le Directeur,



**Xavier SOUAL WLODEK**

**Annexe 1 à la décision n°2024-38**  
**Spécimen de signature et notification des délégations aux délégués**

**DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES**

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE DU DELEGATAIRE ATTESTANT SA PRISE DE CONNAISSANCE</b>
Mme Elise KOWALKA	Directrice adjointe	
M. Frédéric GRONIER	Attaché d'administration hospitalière	

**DECISION N° 2024-39  
PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET  
DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DU SYSTÈME  
D'INFORMATION.**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35

Vu le code civil

Vu le code du travail

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant Réforme Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la circulaire n°2002-284 du 3 mai 2002 relative à l'organisation du système hospitalier,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 1<sup>er</sup> février 2024 portant détachement de Monsieur SOUAL-WLODEK dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de Cambrai à compter du 3 Février 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Cambrai, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'établissement, ainsi que les fonctions exercées par les personnes susvisées,

Pour ces motifs,

**DECIDE**

**Article 1** : La présente décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur aux cadres de direction, aux personnels administratifs et techniques de la direction du système d'informations, dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.



## **Article 2 : Délégation de signature à Monsieur Ludovic BARDIN**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ludovic BARDIN**, Directeur du Système d'Information, pour la signature

1. des ordres de service pour les prestations relevant de sa compétence ;
2. Les courriers relevant de la gestion du service, à l'exception des courriers d'une particulière importance ;
3. Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence du personnel de la direction du système d'information ;
4. Les notes de service techniques relatives à l'organisation et au fonctionnement du système d'information, sous réserve qu'elles n'aient pas d'incidence sur l'organisation des compétences des autres membres de l'équipe de direction ;
5. Les attestations de service fait sur les factures portant sur les dossiers suivis par le service du système d'information ;
6. La déclaration des incidents graves de sécurité des systèmes d'information, sans préjudice des autres déclarations obligatoires ;

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

Sont exclus de la présente délégation,

- tous les courriers, actes, conventions, liés à la fonction d'ordonnateur du budget,
- tous les courriers, actes, conventions, liés aux recrutements,
- tous les courriers, actes, conventions, liés aux marchés publics et achats,
- ainsi que tous les actes, conventions et documents portant sur la gestion ou conclusion de partenariats avec l'établissement.

## **Article 3 : Délégation de signature à Monsieur Laurent DEFAUX**

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Monsieur Ludovic BARDIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent DEFAUX, responsable opérationnel, adjoint au Directeur du Système d'Information, à l'exception des documents relatifs aux congés et autorisations d'absence du personnel de la Direction du Système d'Information.

## **Article 4 : Notification - Communication - Dénonciation**

La présente délégation sera notifiée à l'ensemble des délégataires visés en annexe 1 et transmise au comptable de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

## Article 5 : Prise d'effet

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

La présente décision annule et remplace la décision n°2022-65 en date du 15 juin 2022.

## Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- Délégués
- Trésorier principal
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord
- Intranet de l'établissement

Fait à Cambrai, le 20 février 2024



Le Directeur Général,



Yavier SOUAL WLODEK

**Annexe 1 à la décision n°2024-39**  
**Spécimen de signature et notification des délégations aux délégués**

**DIRECTION DU SYSTÈME D'INFORMATIONS**

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>-SIGNATURE DU DELEGATAIRE ATTESTANT SA PRISE DE CONNAISSANCE</b>
M. Ludovic BARDIN	Directeur du Système d'informations	
M. Laurent DEFAUX	Responsable opérationnel Adjoint au Directeur du Système d'Information	

Direction des Ressources Humaines  
Suivi par **Léonard WENDLING**

## Note de service n° 03-2024 relative au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 16 janvier 2024 ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint administratif au Centre Hospitalier de La Bassée ;

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, les candidats, sans condition de titres ou de diplômes, sélectionnés par une commission de recrutement d'au minimum 3 membres, au terme d'un examen des dossiers de candidature et d'une audition publique des personnes dont le dossier a été retenu ;

Le dossier de candidature, en trois exemplaires, doit être composé, sous peine d'être considéré irrecevable, des documents suivants :

- Fiche de candidature (à retirer au service Concours - D.R.H. de l'établissement)
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Copie des diplômes
- Historique des formations effectuées
- Avis sur la manière de servir (document à réclamer au responsable hiérarchique)
- Copie de la carte nationale d'identité (recto-verso) en cours de validité
- Extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (bulletin n°3).

Les candidatures doivent être déposées jusqu'au 23 avril 2024, dernier délai, au service des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de La Bassée.

A La Bassée, ce 23 février 2024

**Le Directeur Général,**

Le Directeur-adjoint chargé  
des Ressources Humaines  
**Bruno DONIUS**  
**Léonard WENDLING**

**Direction des Ressources Humaines**  
**Suivi par Léonard WENDLING**

## Note de service n° 02-2024 relative au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'agent des services hospitaliers qualifiés

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 16 janvier 2024 ;

Considérant la vacance de trois postes d'agent des services hospitaliers qualifiés au Centre Hospitalier de La Bassée ;

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, les candidats, sans condition de titres ou de diplômes, sélectionnés par une commission de recrutement d'au minimum 3 membres, au terme d'un examen des dossiers de candidature et d'une audition publique des personnes dont le dossier a été retenu ;

Le dossier de candidature, en trois exemplaires, doit être composé, sous peine d'être considéré irrecevable, des documents suivants :

- Fiche de candidature (à retirer au service Concours - D.R.H. de l'établissement)
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Copie des diplômes
- Historique des formations effectuées
- Avis sur la manière de servir (document à réclamer au responsable hiérarchique)
- Copie de la carte nationale d'identité (recto-verso) en cours de validité
- Extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (bulletin n°3).

Les candidatures doivent être déposées jusqu'au 23 avril 2024, dernier délai, au service des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de La Bassée.

A La Bassée, ce 23 février 2024

**Le Directeur Général,**

**Bruno DONJUS**  
Le Directeur-adjoint chargé  
des Ressources Humaines  
**Léonard WENDLING**



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
et de la mer du Nord**

Service eau nature et territoires - Unité biodiversité  
Pôle connaissance naturaliste et préservation des habitats

**Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement  
au bénéfice de TotalEnergies Raffinage France (TERF) en vue de travaux des opérations de cessation  
d'activité du dépôt pétrolier à Gravelines.**

---

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 123-19-2 à 7, L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3, R. 411-1 à R. 411-3, R. 411-6 à R. 411-13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements - version consolidée au 18 février 2009 ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand Gaume, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées dans le Nord-Pas-de-Calais complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la demande de TotalEnergies Raffinage France (TERF) en date du 31 octobre 2023 ;

Vu la consultation du public menée du 20 novembre 2023 au 4 décembre 2023 sur le site internet de la préfecture du Nord ;

Vu l'avis n°2023-ESP-70 du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 4 janvier 2024 ;

Vu le mémoire en réponse de TotalEnergies en date du 25 janvier 2024 ;

Considérant que préserver l'environnement, la santé et la sécurité publique des dangers présentés par les installations industrielles de stockage de gazole désormais non exploitées relève d'une raison impérative d'intérêt public majeur ;

Considérant qu'il n'existe pas de solution alternative à la remise en état pour préserver l'environnement, la santé et la sécurité publique des dangers présentés par les installations de stockage de gazole non exploitées, puisque la remise en état est une obligation réglementaire lors de la cessation d'activités ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition, puisque les interventions présentent un caractère localisé préservant les habitats de la faune au voisinage des installations, puisque l'ophrys abeille est une espèce assez commune, et puisque les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts des opérations de cessation d'activité favorisent les populations des espèces animales et végétales concernées ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Dans le cadre des opérations de cessation d'activité du site du dépôt pétrolier de Gravelines, TotalEnergies Raffinage France (TERF) (et son mandataire) est autorisé à déroger à la protection des espèces et de leurs habitats suivantes :

- flore : ophrys abeille, *ophrys apifera* ;
- amphibiens : crapaud commun, *bufo bufo*, crapaud calamite, *epidalia calamita* ;
- oiseaux : linotte mélodieuse, *linaria cannabina*, pipit des arbres, *anthus pratensis*, tarier pâtre, *saxicola rubicola*.

Cette dérogation s'applique sous réserve des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement définies aux articles suivants du présent arrêté préfectoral.

## **Article 2 – Mesures d'évitement et de réduction de l'impact**

Dans le cadre de la remise en état de son site de Gravelines, TotalEnergies Raffinage France (TERF) (et son mandataire) met en œuvre les mesures suivantes.

Les travaux sont spatialisés et s'effectuent au nord, puis au sud et enfin au centre.

mesure E.1.1.a : balisage préventif des habitats et espèces à enjeux à proximité des travaux (annexe 1)

Un balisage est établi préalablement au commencement du chantier pour préserver les habitats aux abords immédiats des travaux, en particulier les stations d'ophrys abeille.

Ce balisage est établi par l'écologue en charge du suivi du chantier.

Le balisage se compose de jalons de chantier, gigants ou autres dispositifs (de type clôtures) et de panneaux explicatifs.

Le balisage des stations d'ophrys abeille est maintenu pendant toute la durée des travaux et est régulièrement vérifié.

Le balisage des habitats d'intérêt pour l'alimentation ou de reproduction de l'avifaune patrimoniale et protégée est maintenu durant la période de reproduction (avril-juillet) et peut être allégé en dehors de cette période.

Le personnel de chantier est informé de la nécessité de le respecter.

mesure E.2.1.b : sélection d'une ou plusieurs zones sans enjeu écologique rédhibitoire pour le stockage des matériaux et du matériel, la base vie et le ravitaillement des engins (annexe 2)

Préalablement au démarrage du chantier, l'écologue en charge du suivi du chantier identifie des espaces sans enjeu écologique rédhibitoire pour localiser le stockage des matériaux et du matériel, la base-vie du chantier et le ravitaillement des engins.

Des espaces dont le sol est déjà artificialisé ou des habitats à faible intérêt écologique sont privilégiés.

La base-vie est raccordée à un système d'assainissement autonome.

mesure R.3.1.b : adaptation des horaires de travaux journaliers, absence de travaux de nuit

Le chantier est mis à l'arrêt de nuit (entre les heures de lever et de coucher du soleil) pour éviter la perturbation de la faune nocturne, en particulier :

- l'éclairage de nuit du chantier est limité au maximum pour éviter de perturber insectes, oiseaux et chiroptères,
- aucun engin ou véhicule ne circule de nuit pour éviter les risques d'écrasement d'amphibiens et de petite faune (hérisson d'Europe).

Ces prescriptions concernent uniquement les zones de chantier car le site fait l'objet d'un éclairage de sécurité notamment périphérique. L'éclairage en hiver peut être toléré sur une courte durée.

mesure R.2.1.o : piquetage – prélèvement – déplacement des stations d'ophrys abeille et autres espèces patrimoniales avant impact (annexe 3)

Les pieds d'Ophrys abeille (environ 70) localisés dans l'emprise des travaux, et qui ne peuvent être évités dans le cadre de la mesure E.1.1.a sont déplacés en plusieurs étapes :

- fauche automnale (octobre 2023) ;
- repérage et piquetage des rosettes à déplacer (hiver 2023/2024) ;
- préparation des stations d'accueil sur le site compensatoire (ferme de Decaestecker) par réalisation de trous de volume équivalent aux pieds à déplacer dans leur bloc de sol, sur des espaces favorables herbacés ou préalablement débroussaillés (dans le cadre de la restauration des pelouses sur sables), ensoleillés et à faible trophie ;
- prélèvement des pieds selon le protocole de transplantation des blocs de sol avec leurs systèmes racinaires (entre février et mars 2024), transport et réimplantation sur les stations d'accueils.



Les pieds d'ophrys abeille du site d'origine étant tous repérés en amont, l'opération de transplantation est effectuée pendant la dormance de l'espèce (entre février et mars 2024).

La mesure de déplacement et/ou récolte de graines peut être adaptée pour les espèces végétales impactées patrimoniales non protégées présentes sur le site.

Le protocole de transplantation consiste à :

- 1 – extraire les bulbes à l'aide d'une bêche ou d'un godet à fond plat et sans dents, en prélevant une motte de terre d'environ 25x25 cm et de 25 cm de profondeur pour chaque pied d'Ophrys abeille piqueté ou balisé ;
- 2 – transférer l'ensemble des mottes directement sur les zones de transplantation préparées ;
- 3 – disposer les mottes de façon éparsée dans les espaces réservés ;
- 4 – combler les espaces entre les mottes avec le mélange sur place ;
- 5 – tasser légèrement la terre de remblais sans toucher les rosettes ;
- 6 – effectuer un semis peu dense d'herbacées basses peu compétitives sur la terre de remblais entre les mottes, si nécessaire.

Les stations réimplantées font l'objet d'un suivi par un écologue-botaniste pour s'assurer de la reprise d'une majorité des pieds et prévoir les mesures correctives et de gestion, au besoin. Les suivis sont réalisés aux années n de transplantation, n+1, n+2, n+3, n+4, n+5, n+10, n+15, n+20, n+25, n+30.

6 espèces patrimoniales impactées, non protégées seront également déplacées, sous réserve de validation de la liste des espèces par le conservatoire botanique national (CBN) de Bailleul : muscari chevelu, *muscaria comosum*; liseron des dunes, *convolvulus soldanella*, luzerne naine, *medicago minima*, silène conique, *silene conica*, oeillet prolifère, *petrorhagia prolifera*, trèfle scabre, *trifolium scabrum*.

Pour cela, un piquetage précis des secteurs/individus sera réalisé au printemps par zone au préalable de l'intervention des travaux, puis un déplacement sera réalisé sur le site de la ferme de Decaestecker. Ce protocole devra faire l'objet d'une validation préalable du CBN de Bailleul.

Un compte-rendu est rédigé, chaque année de suivi, et transmis à la DDTM du Nord et au conservatoire botanique national de Bailleul.

mesure R.2.1.h : réduire le risque de mortalité accidentelle d'amphibien au sein des zones pouvant être favorables à la reproduction dans et autour de l'emprise chantier

La création d'ornières ou de flaques en eau est à limiter au maximum sur l'emprise immédiate des travaux et sur les zones de circulation des engins. Afin de réduire au maximum le risque de destruction accidentelle d'individus, qui se reproduiraient sur la zone, un suivi spécifique hebdomadaire de mars à mai par un écologue faunistique du crapaud calamite est réalisé.

En lien avec l'écologue en charge du chantier, des flaques en eau peuvent être créées à proximité immédiate, mais à l'écart des interventions, pour favoriser les pontes de crapaud calamite.

L'écologue réalise une évaluation de l'effet global de la mesure sur la reproduction du crapaud calamite.

mesure R.2.1.0 : sauvetage avant impact de spécimens d'amphibiens

En cas de risque avéré de destruction accidentelle d'amphibiens (adultes, jeunes ou pontes) lors du chantier, l'écologue procède au déplacement pour sauvetage de ceux-ci vers un habitat pertinent en périphérie ou au sein du site de compensation de la ferme de Decaestecker où une mare est créée.

Le protocole sanitaire de la société herpétologique de France est appliqué (désinfection des mains et du matériel, manipulation restreinte autant que possible).

mesure R.2.2.d : dispositif pour éviter l'installation des espèces à enjeux dans le bâti et les infrastructures

Pour limiter le risque d'impact sur des espèces utilisant les structures destinées à être démolies, l'attractivité de l'habitat est réduite, avant le début de la nidification (février-mars) et jusqu'au début des travaux, par l'évaluation des habitats potentiellement favorables et le cas échéant :

- rebouchage des cavités,
- retrait des matériaux de construction de nids (goéland ou autre).

Cette mesure est strictement limitée aux structures qui sont retirées et durant la période de reproduction (mars à août).

mesure R.2.1.i : dispositif pour diminuer l'attractivité du milieu pour limiter l'installation des espèces à enjeux nichant au sol

Pour limiter le risque d'impact sur des espèces lors des travaux, les buissons sont retirés et les herbacées fauchées, avant le début de la période de nidification (février-mars) et jusqu'au début des travaux sur les strictes emprises qui sont terrassées ou circulées.

La mesure doit être mise en œuvre sans excès pour ne pas conduire à faire fuir la faune de la zone. Ainsi si une mesure de fauche ou de hersage apparaissent nécessaires, elles ne se feront qu'au droit des emprises travaux. Les autres espaces non concernés par les travaux serviront de zones potentielles de report et ne seront pas fauchés en période de reproduction (avril-juillet).

mesure R.2.1.a : adapter les modalités de circulation des engins de chantier

Un plan de circulation des engins est défini. Ce plan de circulation évite les espaces balisés à préserver en application de la mesure R.2.1.o.

Les engins de chantier répondent aux normes antipollution en vigueur et sont entretenus et vérifiés régulièrement.

L'aménagement de l'espace du chantier, le ravitaillement des véhicules et le stockage du matériel sont réalisés sur une surface imperméable/artificialisée ou sinon avec des kits antipollutions. Les eaux de ruissellement éventuellement souillées ou tout autre liquide accidentellement déversé au sol sont collectés et traités en cas de pollution avec du matériel adapté par du personnel qualifié. L'utilisation de fluides (graisse, lubrifiant, ...) est limitée pour éviter les atteintes à la qualité du milieu.

mesure R.2.1.f : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Des précautions importantes doivent être prises avant la mise en place des travaux et pendant le déroulement de ceux-ci. Si des apports de matériaux sableux sont utilisés dans les nouveaux aménagements, ils sont limités et sont certifiés exempts de graines, tiges, fragments d'EEE par un laboratoire spécialisé.

Les espèces exotiques recensées seront portées à la connaissance des entreprises travaux, qui seront tenues de ne pas les détruire, ni les altérer pour éviter leur dissémination.

### **Article 3 – Mesures de compensation**

Dans le cadre de la remise en état du site Gravelines, TotalEnergies Raffinage France (TERF) (et son mandataire) met en œuvre les mesures suivantes.

mesure MC1/MC2 : site du « cul-de-sac » (annexe 4), conversion d'une culture (MC1) et implantation d'une haie (MC2)

La parcelle A2175 à Gravelines est l'objet d'une mesure compensatoire de 4,5 ha.

Les objectifs de la compensation sont les suivants :

- implantation d'une haie d'essences indigènes caractéristiques du secteur, avec une majorité de saules blancs et de saules cendrés, favorables aux insectivores ;
- conversion d'une culture amendée en prairie de fauche annuelle (milieu d'été/automne) maigre, favorable à l'ophrys abeille, l'avifaune des milieux semi-ouverts et la diversité floristique en particulier. Pour cela, un amaigrissement trophique de la parcelle par la

poursuite de la culture (baisse de la fertilisation, engrais, biocide, phytosanitaire) est réalisé pendant les deux prochaines années culturales. La conversion intervient au plus tard fin 2026 ;

- implantation d'un linéaire d'un rang d'arbustes (équivalent aux essences de la haie périphérique) dans la continuité des haies périphériques qui ceinturent l'espace agricole ;
- dans le cadre d'un plan de gestion, évaluation des résultats obtenus (expression de la banque de graines, cortège faunistique) pour adapter les modalités de gestion. Les pratiques de gestion pour la prairie intègrent l'absence d'intrants et de traitement biocide.

Le site est propriété de la commune de Gravelines. La CDC Biodiversité est opérateur de compensation.

La mesure compensatoire est pérenne pendant au moins 30 ans.

mesure MC3/MC4 : site de « la ferme Decaestecker » (annexe 5), restauration de prairies (MC3) et gestion extensive des milieux ouverts/semi-ouverts (MC4)

La parcelle BD 03 à Gravelines est l'objet d'une mesure compensatoire de 2,8 ha.

Les objectifs de la compensation sont les suivants :

- réouverture de fourrés sur 0,31 ha, avec évacuation des produits de coupe et par l'arrachage des racines et drageons pour éviter la rudéralisation des habitats et la repousse rapide des ligneux et réduire la trophie du sol, favoriser la flore des prairies sableuses maigres, favoriser l'ophrys abeille, favoriser l'avifaune des milieux ouverts (linotte mélodieuse, traquet motteux, pipit farlouse) ; des buissons de saules, d'ormes, prunelliers et argousiers sont toutefois préservés pour l'avifaune des fourrés ;
- restauration des végétations de dunes grises et prairies maigres sur 2,17 ha par maîtrise des formations à chiendent et baisse de la trophie du sol, par fauches exportatrices tardives estivales (fin juillet/août), avec secondes fauches exportatrices automnales (octobre), si besoin ;
- les espèces végétales protégées, patrimoniales recensées et transplantées sont préservées du piétinement par la mise en place de ganivelles basses en bois ;
- favoriser le retour du traquet motteux par la pose de deux nichoirs artificiels ;
- création d'une mare sur le site de la ferme Decaestecker. Elle s'apparente à une panne dunaire en contexte ouvert (en lieu et place de certains fourrés). La localisation de celle-ci et la surface sont précisées dans le plan de gestion, qui sera en cours d'élaboration au printemps 2024. La mare sera créée à l'automne 2024 ;
- dans le cadre d'un plan de gestion, évaluation des résultats obtenus (expression de la banque de graines, cortège faunistique) pour adapter les modalités de gestion. Les pratiques de gestion pour la prairie intègrent l'absence d'intrants et de traitement biocide.

Le site est propriété de la communauté urbaine de Dunkerque. La CDC Biodiversité est opérateur de compensation.

La mesure compensatoire est pérenne pendant au moins 30 ans.

#### **Article 4 – Mesures d'accompagnement et de suivi**

Dans le cadre de la remise en état du site de Gravelines, TotalEnergies Raffinage France (TERF) (et son mandataire) met en œuvre les mesures suivantes :

mesure MA1 : animation, reporting, réalisation de plan de gestion

Les mesures compensatoires sont réalisées et évaluées dans le cadre d'un plan de gestion établi par CDC Biodiversité. Il est établi et révisé par période de 5 ans pour une durée de 30 ans. CDC Biodiversité assure la mise en œuvre du plan de gestion et son animation auprès des acteurs locaux, partenaires et intervenants.

Le plan de gestion est mis en œuvre selon un programme d'entretien, à adapter selon les résultats des suivis naturalistes, en prenant garde à éviter tout excès d'intervention (annexe 6).

Le plan de gestion est évalué par des suivis naturalistes (annexe 7).

Un bilan annuel est établi et transmis à la DDTM du Nord.

mesure MA2 : pose de nichoirs artificiels à Traquet motteux

2 nichoirs à traquet motteux semi-enterrés sont installés sur le site de la ferme Destaecker sur des milieux ouverts sableux favorables à sa nidification.

Ces nichoirs peuvent être nettoyés tous les 3 ans à l'automne.

mesures MS01 : suivi écologique en phase chantier.

Un suivi par un écologue est mis en place à des fins d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de surveillance et de contrôle, dès le début du chantier au niveau des secteurs impactés ou devant être préservés.

Ce suivi écologique en phase chantier comprend :

- le piquetage et le contrôle des balisages définis dans les mesures d'évitement ;
- une sensibilisation des entreprises et des agents intervenant sur le chantier ;
- le suivi et la participation aux aménagements compensatoires ;
- la réalisation de visites en phase chantier de manière à vérifier le respect des mesures et notamment les balisages et les périodes adaptées pour la réalisation de certains travaux ou certaines mesures.

Ce suivi en phase chantier fait l'objet d'un compte-rendu présentant les différentes mesures mises en place dans le cadre du projet. Les comptes-rendus sont adressés à la DDTM.

Mesure MS02 : suivi écologique des sites compensatoires (annexe 7)

Cette mesure consiste à évaluer le succès des mesures mises en place.

Les comptes-rendus du suivi sont adressés annuellement, avant le 31 décembre, à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (DDTM) et à monsieur le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

Les données de suivi alimentent le système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP).

- MS02.1 : Suivi écologique au sein des zones de compensation

Le suivi après travaux est réalisé tous les ans pendant les 5 premières années puis un passage à n+7, n+10, n+15, n+20, n+25 et n+30.

MS02.1a – Suivi de la population d'ophrys abeille

Un suivi spécifique est effectué en vue d'évaluer le succès de la mesure de transplantation et l'évolution de la population d'ophrys abeille sur les sites récepteurs suite à la mise en place d'une gestion adaptée à l'espèce.

Les suivis sont réalisés pendant la période de floraison de l'espèce afin de faciliter sa détection (mai-juin), pendant une durée de 10 ans après l'opération de transfert.

Chaque passage de terrain est associé à la rédaction d'un compte-rendu transmis aux services de l'Etat. Il pourra être associé aux comptes-rendus liés aux suivis écologiques plus globaux.

Fréquence des suivis :

- 1 passage par an pendant les 3 premières années suivant le transfert ;
- 1 passage à n+5, n+10, n+15, n+20, n+25, n+30.

Ces relevés permettent d'évaluer le maintien de la station d'ophrys abeille et d'évaluer la colonisation/dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes au sein de l'emprise de la zone de compensation et de ses abords et de mettre en place une gestion adéquate pour empêcher leur développement.

#### MS02.1b – Inventaires de la flore et des habitats

Les suivis floristiques/habitats sont effectués a minima en 2 sessions de suivi (avril/juin et juillet). Ces relevés permettent d'évaluer la colonisation floristique des habitats restaurés, évaluer la reprise des transferts des espèces protégées et/ou patrimoniales et d'évaluer la colonisation/dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes au sein de l'emprise de la zone de compensation et de ses abords et de mettre en place des mesures adéquates.

#### MS02.1c – Inventaire faunistique

Les suivis permettent d'évaluer la fréquentation des nichoirs et des habitats afin d'apprécier la dynamique des populations des espèces (abondance/densité) et la fonctionnalité des habitats.

- Oiseaux : 3 sessions (avril et mai/juin). Prospection de l'emprise des travaux, sites de compensation et des nichoirs.

Les suivis permettent d'évaluer la colonisation des habitats restaurés ou préservés par les groupes visés.

Les autres groupes faunistiques font l'objet d'inventaire plus général pour bien évaluer la colonisation et l'adaptation de la biodiversité générale sur les sites de compensation.

#### **Article 5 – Durée de validité de la dérogation et territoire concerné**

La dérogation définie à l'article 1 du présent arrêté est délivrée pour la durée des opérations de cessation d'activité au niveau des emprises définies dans le dossier de demande de dérogation.

Les mesures de compensation sont effectives durant la durée des atteintes. Les mesures de gestion le sont pendant une durée minimale de 30 ans ; charge à TotalEnergies Raffinage France (TERF) d'en informer son aménageur/repreneur désigné pour s'assurer de la pérennité de la mesure."

#### **Article 6 – Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire**

Le bénéficiaire d'une dérogation peut transférer celle-ci à une autre personne. Le nouveau bénéficiaire, au moins un mois avant la date d'effet du transfert, déclare celui-ci au préfet. Cette déclaration mentionne, si le nouveau bénéficiaire est une personne physique, ses noms, prénoms et domicile et s'il est une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Elle indique en outre la nature des activités du nouveau bénéficiaire et justifie la qualification des personnes amenées à mettre en œuvre l'opération autorisée.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la déclaration, l'autorité qui l'a reçue en délivre récépissé ou, dans le cas où le nouveau bénéficiaire ne dispose pas des capacités suffisantes pour respecter les conditions dont est assortie la dérogation, refuse le transfert. Ce refus est notifié au bénéficiaire initial de la dérogation et à l'auteur de la déclaration. Si, dans le délai mentionné ci-dessus, cette autorité n'a ni délivré récépissé de la déclaration, ni refusé le transfert de la dérogation, ce transfert est autorisé.

#### **Article 7 – Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415- 3 du code de l'environnement.

## **Article 8 – Publication et notification**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Il est notifié à TotalEnergies Raffinage France (TERF) (La Défense, 2 place Jean Millier, 92 400 Courbevoie) et une copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer dans le Nord,

- à monsieur le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
- à monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Nord.

## **Article 9 – Voies et délai de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants de code de justice administrative :

- un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14 rue Jean sans Peur - CS 20003 – 59039 Lille Cedex ;
- un recours hiérarchique peut être déposé auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – grande arche de La Défense – paroi sud/Tour Sequoia – 92055 La Défense ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 cedex Lille.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télerecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . L'absence de réponse de l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

## **Article 10 – Exécution et copies**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

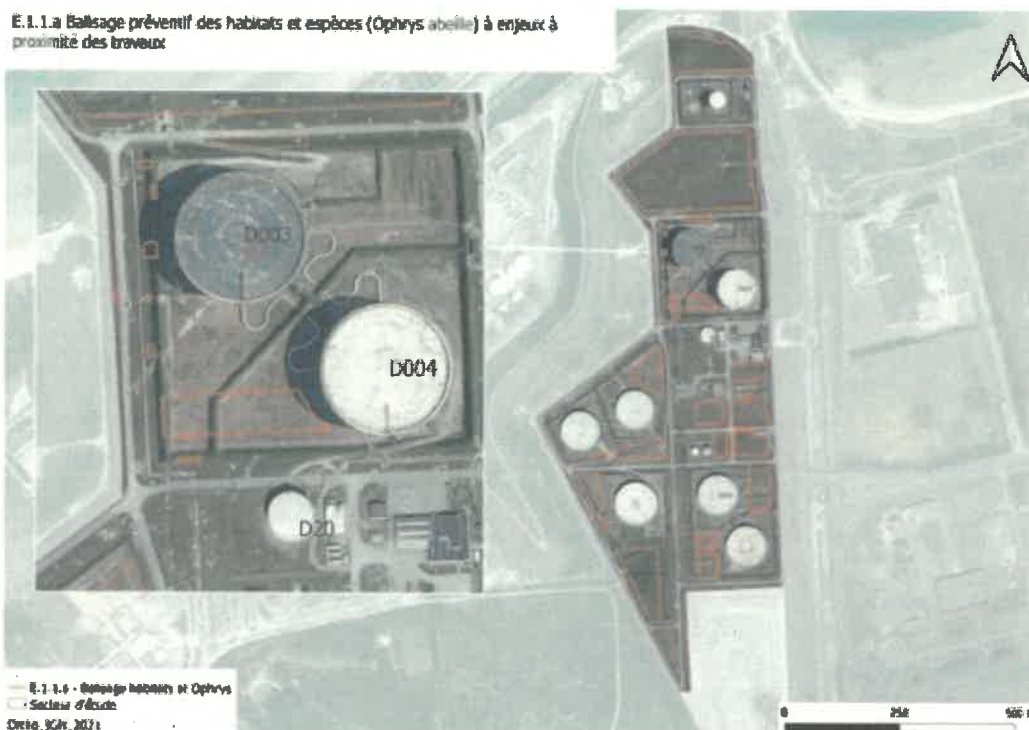
Fait à Lille, le **26 FEV. 2024**  
Pour le préfet du Nord et par délégation,  
la secrétaire générale



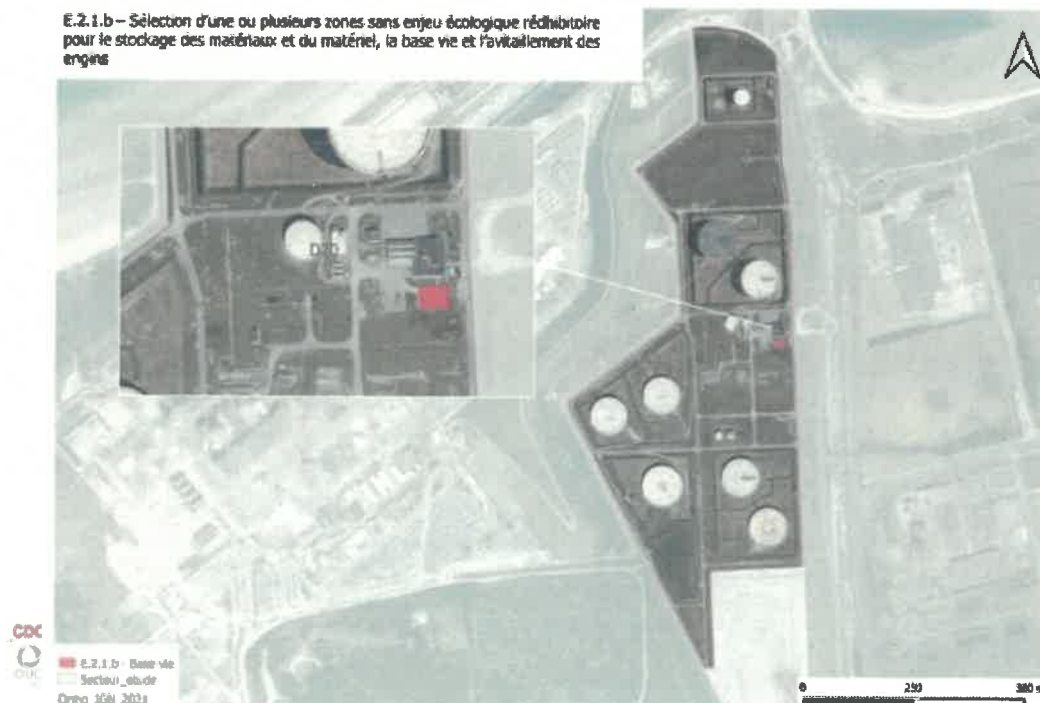
Fabienne DECOTTIGNIES

18 FEB 1964

**Annexe 1 : carte des habitats et stations d'ophrys abeille à baliser avant travaux (extrait du dossier de demande de dérogation à la protection des espèces)**




**Annexe 2 : localisation de la base-vie sur un secteur sans enjeux écologiques (extrait du dossier de demande de dérogation à la protection des espèces)**



Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du 26 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Fabienne DECOTTIGNIES



For more information  
call 020 746 0000  
Fédération DÉCOFITIGNES

to our site annexé à mon site  
2014

**Annexe 3 : localisation des stations d'ophrys abeille à déplacer (extrait du dossier de demande de dérogation à la protection des espèces)**



**Annexe 4 : mesure compensatoire sur le site du cul-de-sac (extrait du dossier de demande d'autorisation environnementale)**



**Vu pour être annexé à mon arrêté  
 en date du .....26 FEV. 2024.....**

**Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale**

*Fabienne Decottignies*  
**Fabienne DECOTTIGNIES**

Port le prêt et par dérogation  
à secrétaire générale

Le port être annexé à mon article

Le port être annexé à mon article

**Annexe 5 : mesure compensatoire sur le site de la ferme Decaestecker (extrait du dossier de demande d'autorisation environnementale)**



**Cartographie de la création d'activités de NCE sur la commune de Courcelles**

Site de la Ferme Decaestecker	NCE - Remise en état de l'agripole
NCE à NCE - Réouverture des parcelles	Aménagement de parcelles
NCE - Parcelles existantes	Zone de transplantation de végétaux après
NCE - Evolution des parcelles agricoles existantes	Sans activité agricole

**Vu pour être annexé à mon arrêté en date du ...26 FEV. 2024.....**

**Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale**

**Fabienne DECOTTIGNIES**

La secrétaire générale  
pour le prêt et la location

1000

pour être annexé à mon acte

1000

Annexe 6 : planning indicatif des travaux d'entretien

Tableau 26. : Planning sur 30 ans des travaux d'entretien

Mesure	2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030	
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F
Tranche de la partie (sect. et lots)														
Tranche de travaux (sect. et lots)														
Tranche de travaux au plan (sect.)														
Tranche de travaux (sect.)														
Tranche de la partie (sect.)														

Legend 1  
 action nécessaire  
 action à réaliser

Tableau 27. : Planning annuel des travaux d'entretien, par tranche de 15 jours

Mesure	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Tranche de la partie (sect. et lots)												
Tranche de travaux (sect. et lots)												
Tranche de travaux au plan (sect.)												
Tranche de travaux (sect.)												
Tranche de la partie (sect.)												

Vu pour être annexé à mon arrêté  
 en date du .....

26 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

Le secrétaire général  
pour le prêt et par délégué

.....  
à mon adresse  
1000 000 000

**Annexe 7 : suivis naturalistes sur les sites compensatoires (extrait du dossier de demande d'autorisation environnementale)**

Groupes	Indicateurs	Protocoles	Fréquence	Calendrier
<b>Flore / Habitats</b>	Présence et diversité floristiques	Inventaire phytosociologique et relevés floristiques	Annuel pendant les 5 premières années puis tous les 5 ans	En période printanière et estivale
	Présence d'espèces protégées et/ou patrimoniales	Inventaire et classification de l'habitat		
	Habitat décrit selon les typologies de référence (CORINE Biotopes et EUNIS) et selon la matrice des habitats d'espèces	Correspondance avec la matrice des habitats d'espèces		
<b>Oiseaux</b>	Présence des espèces cibles des différents cortèges	Mise en place d'IPA et d'observations visuelles/transects	Annuel pendant les 5 premières années puis tous les 5 ans	En période printanière
	Abondance/densité des espèces des cortèges cibles	Calcul de la densité en nombre de couples par surface et/ou linéaire		
	Fonctionnalité (reproduction, alimentation, repos) des habitats pour les cortèges cibles	Définition de l'utilisation de l'habitat d'espèce et du niveau d'intérêt		

Cortège	N 1			N 2			N 3			N 4			N 5			N 6		
	+	-	0	+	-	0	+	-	0	+	-	0	+	-	0	+	-	0
Flore/habitat																		
Oiseaux																		

Légende :  Action nécessaire

Mesure	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Flore/habitat (2 passages)												
Oiseaux (3 passages)												

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du 26 FEV. 2024



LA SOCIÉTÉ  
DE  
SÉCURITÉ

LA SOCIÉTÉ DE SÉCURITÉ

LA SOCIÉTÉ DE SÉCURITÉ



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des  
douanes  
et droits indirects**

## **DÉCISION PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE DE DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS**

Le Directeur régional des douanes et droits indirects

Vu le Code général des impôts et son article 568 ;

Vu la loi du 12 juillet 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RICHARD, Directeur interrégional des douanes et droits indirects du Nord – Pas-de-Calais – Picardie à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité ;

### **DECIDE**

La fermeture définitive des débits de tabac ordinaires permanents ci-dessous :

<b>N° Débit</b>	<b>Commune</b>	<b>Date de fermeture définitive</b>
5921000L	AVESNES SUR HELPE	09/01/23
5921583N	DOUCHY LES MINES	30/09/23

Fait à Lille, le 19/02/2024  
Le directeur régional,  
Franck LACROIX

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, territorialement compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision

PREFECTURE DES HAUTS-DE-FRANCE  
ET DU DEPARTEMENT DU NORD

: - : - : - : - :

CONVENTION D'UTILISATION

: - : - : - : - :

L'Administrateur général des Finances Publiques soussigné, certifie que les biens concernés par le présent acte de la présente ordonnance de répartition, sont immatriculés à l'inventaire immobilier de l'Etat.  
sous le numéro Chorus Re-Fx... 142007  
Numéro de contrat... 510.000.000.679

Lille le 24/07/2023

Convention d'utilisation n°059-2022-0016  
REFX 142007

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur François-Xavier DESVAUX, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale, dont les bureaux sont à Lille, 82 avenue JF KENNEDY, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet et de la subdélégation du Directeur régional des Finances publiques des Hauts de France et du Département du Nord qui lui ont été consenties par arrêté du 19 juillet 2021 et décision du 14 septembre 2022.

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- La Direction interrégionale des douanes et droits indirects Hauts-de-France, représentée par son Directeur interrégional, Monsieur Philippe RICHARD, dont les bureaux sont situés 3 et 5 rue de Courtrai à LILLE.

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

Se sont présentés devant nous, Préfet des Hauts-de-France, Préfet du Nord et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à MONS EN BAROEUL.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur Direction interrégionale des Douanes et Droits indirects des Hauts-de-France, brigade de surveillance intérieure pour l'exercice de ses missions de service public, l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### Désignation de l'immeuble

L'immeuble appartenant à l'Etat, sis à Mons en Baroeul, 89 B rue Voltaire, d'une superficie totale de 5324 m<sup>2</sup>, cadastré section AK 477, AK478, AK479, AK480, AK481, AK482, AK483, AK484, AK485, AK488, tel qu'il figure sur le plan annexé 1, délimité par un liseré.

L'immeuble est identifié sur le registre CHORUS REFX sous le numéro 142007. Le détail des immeubles repris dans la convention est précisé sur le tableau annexé 2.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données CHORUS RE-FX ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

### Article 3

#### Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2022, date à laquelle les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### Etat des lieux

Sans objet

## Article 5

### Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont déclarés par la Direction interrégionale des Douanes et droits indirects des Hauts-de-France , et sont reprises sur le tableau annexé 2.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs de l'utilisateur désigné à l'article 1<sup>er</sup> présents dans l'immeuble sont les suivants :

- Effectifs résidents administratifs : 41
- Effectifs équivalents temps plein travaillé : non précisé
- postes de travail : 28

En conséquence, le ratio d'occupation moyen de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 5,88 m<sup>2</sup> de SUB / résident.

## Article 6

### Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe 3 à la présente convention.

## Article 7

### Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives aux parties privatives qu'il occupe, de l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion du compte d'affectation spéciale Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale Gestion du patrimoine immobilier de l'État dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

## Article 10

### Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer l'amélioration de la performance .

## Article 11

### Coût d'occupation domaniale hors charges

Le coût d'occupation domaniale hors charges (CODHC) de l'immeuble désigné à l'article 2 est exprimé en € / m<sup>2</sup> de SUB.

Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

Le cas échéant, le CODHC pour cet ensemble immobilier est indiqué en annexe 2.

## Article 12

### Contrôles des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- l'état d'entretien général de l'immeuble ;
- l'évolution du ratio d'occupation ;
- les conditions d'occupation notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- d'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- d'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le Préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolution ou incohérence constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

## Article 13

### Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

## Article 14

### Terme de la convention

#### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2030.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut-être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une des obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Fait à Lille, le 06 DEC. 2023

Le représentant du service utilisateur

Le Directeur interrégional des Douanes et  
Droits indirects des Hauts-de-France



Philippe RICHARD

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Georges-François LECLERC

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale Adjointe



Amélie PUCCINELLI

Le représentant de l'administration chargée  
des domaines

Le responsable de la division de la Gestion  
domaniale



Veronique LEBLOIS  
Inspectrice Divisionnaire  
des Finances Publiques





Département :  
NORD

Commune :  
MONS-EN-BAROEUL

Section : AK  
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/04/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

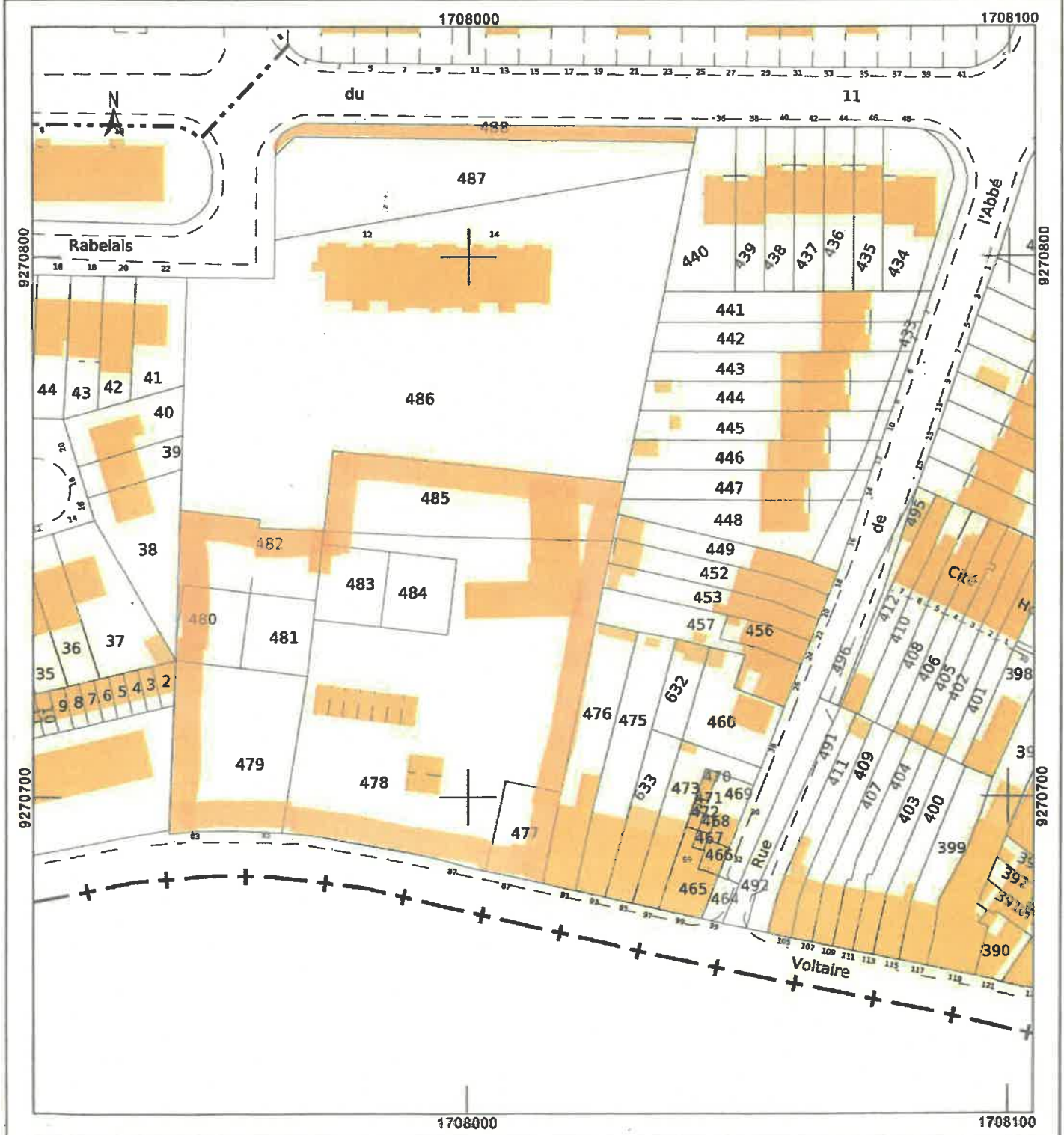
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CDU 059-2022-0016 Annexe 1

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF NORD PTGC LILLE  
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22  
Rue Lavolaisier 59466  
59466 LOMME-Cedex  
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



APR

VR

AP



ANNEXE 2 DE LA CONVENTION n° 09-2022-0016  
(Immobilier regroupé sur un même site)

Date prise d'effet de la convention : 01/01/22  
 Durée (par défaut) : 9  
 Date de fin de la convention : 31/12/30

SON DSI SITE BRIGADE DE SURVEILLANCE INTERIEURE  
 UTILISATEUR DGDH - DOUAIRES  
 ADRESSE 198 RUE VOLTAIRE  
 LOCALITE MONS EN BAROEUL  
 CODE POSTAL 59370  
 DEPARTEMENT NORD  
 COORDONNEES X Y Z 47 - 478 - 479 - 480 - 481 - 482 - 483 - 484 - 485 - 486  
 IMPRISE (m²) 5,324

SDP GLOBALE	433	m²
SUB GLOBALE	398	m²
RATIO MOYEN (1)	5,89	m² SUB/m² Ident

(1) Ce ratio moyen est déterminé à partir des immeubles à usage de bureau occasionnement (colonnes M, N et O)  
 (2) Classification de l'immeuble au sens de l'Annexe RE-Pr / Infracentre (bureau, logement, bâtiment technique...)  
 (3) Pour déterminer le ratio d'occupation (immobilier) (ratio d'occupation), prendre en compte le SDP mis à disposition de l'occupant, prendre en compte le SDP mis à disposition de l'occupant, prendre en compte le SDP mis à disposition de l'occupant (à l'exclusion donc des effectifs des intervenants liés à l'état)  
 (4) Valeur en €/m² pour les immeubles à usage de bureau et de logement utilisés par un service de l'état (établissements publics nationaux non concernés par la loi 86-107)

TABLEAU RECAPITULATIF

IDENTIFICATION DE LA SURFACE				MESURAGES				Date de sortie anticipée du bâtiment						
N° CHORUS de l'unité économique (lib)	N° CHORUS de l'immeuble (composant)	N° CHORUS de la surface (lot) (L1)	Identifiant Chorus complet	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désignation surface (lot)	Adresse (rue, numéro, et différents de site)	Rég. cadastrales (fonctionnel et différentiel de site)		Type d'immeuble (2)	SDP (en m²)	SDP à disposition du titulaire de la CDU (en m²)	SUB diminue des surfaces occupées par des tiers à l'état (en m²)	Nombre de résidents	Ratio d'occupation SUP / Résident (3)
1	142027	156298	142027/156298/3	BÂTIMENT	BUREAU			BUREAU	237,5	241	241	41	5,97	59,37
2	142027	330481	142027/330481/24	BÂTIMENT	JARAGE MULTIPLE			BÂTIMENT TECHNIQUE	90	90	90			
3	142027	330483	142027/330483/28	BÂTIMENT	JARAGE MITOYEN			BÂTIMENT TECHNIQUE	32	32	32			
4	142027	330486	142027/330486/26	BÂTIMENT	JARAGE GARÇONNETTES			BÂTIMENT TECHNIQUE	33	33	33			
5														
6														
7														
8														
9														
10														

AP

UR

DR



ANNEXE 3 DE LA CONVENTION n° 059-2022-0016

Liste des titres d'occupation

NOM DU SITE	BSI MONS
UTILISATEUR	DGDDI - DOUANES
ADRESSE	89B RUE VOLTAIRE
LOCALITE	MONS EN BAROEUL
CODE POSTAL	59370
DEPARTEMENT	NORD
REF. CADASTRALES	AK 477, AK478, AK479, AK480, AK481, AK482, AK483, AK484, AK485, AK488
EMPRISE FONCIERE (m <sup>2</sup> )	5 324

Date prise d'effet de la convention :

01/01/22

Durée (par défaut) :

9

Date de fin de la convention :

31/12/30

TABLEAU RECAPITULATIF

	Nature du Titre d'occupation	Désignation du Permissonnaire	Nature de l'occupation	Durée du titre d'occupation	Date de prise d'effet du titre d'occupation	Date de fin du titre d'occupation	Montant annuel de la redevance	Surface occupée	Numéro de dossier Gide / Figaro
1	neant	neant	neant	neant	neant	neant	neant	neant	neant
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									

AP

le

Q





**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à madame Valérie MAUREILLE,  
directrice zonale de la police nationale Nord,  
en matière de gestion déconcentrée  
des budgets des services de la police nationale**

---

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 98-81 modifié du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 modifié du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité

et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2023 nommant madame Valérie MAUREILLE, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale de la police nationale Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à madame Valérie MAUREILLE, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale de la police nationale Nord, pour signer pour son service, les actes d'engagement juridique et de liquidation relatifs aux dépenses sur le programme 176 « police nationale » de la mission « sécurité » pour l'unité opérationnelle « DZPN du Nord ».

**Article 2** – Madame Valérie MAUREILLE s'assurera que les actes pris dans le cadre de cette délégation sont conformes aux règles définies par le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, portant code des marchés publics.


**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie MAUREILLE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté, pourra être exercée par des fonctionnaires relevant de son autorité figurant sur une liste qui sera arrêtée sur proposition de cette dernière et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 4** – L'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à madame Valérie MAUREILLE, directrice zonale de la police nationale Nord, est abrogé.



Article 5 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, la secrétaire générale de la préfecture du Nord et la directrice zonale de la police nationale Nord, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **26 FEV, 2024**

  
Bertrand GAUME



Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Guillaume QUENET,  
sous-préfet de Valenciennes**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 119 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2009-1663 du 29 décembre 2009 modifiant le décret n° 90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 2009-283 du 12 mars 2009 modifié par le décret n° 2011-1272 du 11 octobre 2011 relatif à la création de la chambre de commerce et d'industrie Nord de France ;

Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du CGCT ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 14 décembre 2022 nommant monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu le décret du 8 juin 2023 nommant monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai ;

Vu le décret du 2 août 2023 nommant madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu le décret du 25 août 2023 nommant monsieur Fayçal DOUHANE, sous-préfet de Cambrai ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2020 nommant madame Delphine LEMAIRE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2010 modifié portant composition de la commission d'organisation des élections pour l'élection des délégués consulaires et pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie Nord de France ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 portant approbation du schéma directeur modifié de la chambre de commerce et d'industrie de la région Nord de France ;

Vu la convention de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire avec la préfecture de Loire-Atlantique en date du 1er septembre 2017 ;

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L. 815-1 du code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 31 octobre 2005 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes, pour assurer, sous la direction du préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

## **A - Réglementation et administration générale**

### **Circulation :**

A1 - Cartes grises, dans la limite des « missions de proximité », à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001 :

- certificats de situation

A2 - Permis de conduire dans la limite des « missions de proximité » à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires, des médecins agréés hors commission médicale et convocations devant ces commissions

A4 - Actes et activités liés à la délivrance, à la rétention, à la suspension administrative, à l'annulation des permis de conduire, à la restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique (EAD) et à l'interdiction temporaire de conduire en France

A5 - Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul

A6 - Mesures administratives consécutives à un examen médical

### **Admission au séjour :**

A7 - Délivrance des récépissés de demande de titres de séjour, des attestations de prolongation de droits, et d'autorisations provisoires de séjour, délivrance de certificats de résidence pour algériens, de cartes de séjour temporaires et pluriannuelles, de cartes de résident aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement de Valenciennes

A8 - Décisions portant retrait ou refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour ou d'une autorisation provisoire de séjour ainsi que l'abrogation de ces décisions et la réponse aux recours gracieux

A9 - Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs, des documents de voyage collectifs, décision de prorogation des visas et des titres de voyages pour bénéficiaires d'une protection internationale

A10 - Décisions portant refus de délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs et l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux

A11 - Décisions portant abrogation d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois, en application des articles R. 312-10 et R. 312-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

A12 - Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 611-1 et L. 612-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A13 - Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 251-1 à L. 251-7 et L. 261-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A14 - Décisions relatives au délai de départ volontaire, en application des articles L. 612-1 à L. 612-5 et L. 613-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A15 - Décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A15 bis - Décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application des articles L. 612-6 à L. 612-11 et L. 613-2, L. 613-5, L. 613-7 et L. 613-8 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que le retrait de ces décisions

**Naturalisations et acquisition de la nationalité française :**

A16 - Procès-verbaux de remise des décrets de naturalisation ou de déclaration d'acquisition de la nationalité française ainsi que les correspondances ayant trait à ces procédures

**Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :**

A17 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements

A18 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires

A19 - Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L. 3322-9 du code de la santé publique

A20 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A21 - Autorisation de prolongation d'ouverture tardive des débits de boissons

A22 - Avertissement et fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum

A23 - Fermeture administrative pour une durée maximale de 3 mois, des établissements ayant servi à commettre les infractions constitutives de travail illégal prévues à l'article L. 8272-2 du code du travail ou des infractions liées à la vente illégale de tabac (articles 1810 et 1825 du code général des impôts)

A24 - Sonorisation sur la voie publique

A25 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées

A26 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique

A27 - Manifestations aériennes y compris les déclassements temporaires de zone réservée à l'occasion de ces manifestations, survols d'agglomérations basse hauteur/altitude en travail aérien en aéronef habité dans la limite du territoire de l'arrondissement, création d'hélistructures, création de plate-formes, ballons et ULM, dérogations à l'interdiction d'évoluer de nuit ou aux exigences relatives aux hauteurs maximales, interdiction ou restriction de vols des aéronefs qui circulent sans personne à bord évoluant en zone peuplée dans le cadre d'activités particulières ou d'expérimentations, ouverture temporaire au trafic international de l'aérodrome de Valenciennes-Denain

A28 - Refus d'ouverture ou fermeture des établissements permanents ou des installations temporaires dans lesquels sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse

A29 - Réglementation de la circulation sur les routes forestières dans l'arrondissement

**Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :**

A30 - Revendeur d'objets mobiliers

A31 - Agrément des gardes particuliers

### **Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :**

A32 - Régime de déclaration d'acquisition et de détention d'armes

A33 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, y compris en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds

A34 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (arrêté du 6 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu)

A35 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes, et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes

### **Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :**

A36 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R. 2213-22 et R. 2213-24 du CGCT)

A37 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R. 2213-33 du CGCT)

A38 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R. 2213-35 du CGCT)

### **Dispositions relatives aux polices municipales :**

A39 - Agrément des agents de police municipale (article L. 511-2 du code de la sécurité intérieure)

A40 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L. 512-3 du code de la sécurité intérieure)

A41 - Arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de catégorie B par les communes

(décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L. 511-5 du code de la sécurité intérieure)

A42 - Arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'État auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtres ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié)

A43 - Enregistrement audiovisuel de caméras piétons des agents de police municipale

A44 - Autorisation d'accès aux logiciels système d'immatriculation des véhicules (SIV) et système national des permis de conduire (SNPC) pour les agents de police judiciaires adjoints et les gardes-champêtres

### **Divers :**

A45 - Délivrance des récépissés et des courriers relatifs aux associations ayant leur siège dans l'arrondissement

A46 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A47 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public

A48 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que



bidon ou jerricane, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments

A49 - Décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées

A50 - Instruction des dossiers relatifs à la médaille d'honneur du travail pour les promotions du 1<sup>er</sup> janvier et du 14 juillet ainsi que la prise et la signature de l'arrêté pour son arrondissement

A51 - Validation de la liste des agents placés sous son autorité ayant besoin d'accéder aux applications de police et de justice dans les domaines relevant de leurs attributions

## **B – Développement territorial**

### **Collectivités Locales :**

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L. 2112-2 du CGCT)

B2 - Constitution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L. 2112-3 du CGCT)

B3 - Création de la commission syndicale prévue à l'article L. 5222-1 du CGCT chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L. 5211-5 et suivants du CGCT)

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L. 5711-1 et L. 5721-1 et suivants du CGCT)

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L. 2122-15 et L. 5211-2 du CGCT)

B7 - Application des dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation concernant la répartition intercommunale des charges des écoles

B8 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative

B9 - Lettres de rappel à la loi aux communes dans l'arrondissement en cas de non mise en œuvre du service minimum d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève (articles L. 133-3 et L. 133-4 du code de l'éducation)

B10 - Actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déféré devant la juridiction administrative (articles L. 2131-1 et suivants et L. 5211-3 et suivants CGCT)

B11 - Actes se rapportant au contrôle budgétaire des autorités décentralisées dans l'arrondissement (articles L. 1612-1 et suivants du CGCT), à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes, du déféré devant la juridiction administrative et des arrêtés préfectoraux portant règlement du budget, mandatement d'office et inscription d'office

B12 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'État et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, pris pour l'application de l'article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions)

B13 - Application de l'article L. 2131-6 du CGCT alinéas 2 et 3 en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale

B14 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'État dans les cas prévus par l'article L. 2122-34 du CGCT

B15 - Application de l'article L. 2215-1 du CGCT

B16 - Actes relatifs aux associations syndicales de propriétaires régies par le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004

B17 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public

B18 - Arrêtés d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation

B19 - Conventions et avenants des programmes action coeur de ville et petites villes de demain

B20 - Avis sur tous projets portant sur une construction nouvelle ou une installation existante destinées à l'exercice d'un culte (avis préalable à la délivrance de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir ou de déclarations préalables portant sur une construction nouvelle ou une installation existante destinée à l'exercice d'un culte - art. L. 422-5-1 du code de l'urbanisme)

#### **Élections :**

B21 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales

B22 - Cartes d'identité des maires et adjoints

B23 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire

B24 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire

B25 - Arrêtés de nomination des membres des commissions de contrôle

#### **Activité commerciale :**

B26 - Dérogation au repos dominical

#### **C - Urbanisme - droit des sols - occupation des sols (hors projets état qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)**

C1 - Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du code de l'expropriation :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L. 1 et L. 110-1 et R. 112-1 à R. 112-24 du code de l'expropriation)
- arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L. 121-1 à L. 122-7 et R. 121-1 du code de l'expropriation)
- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (enquête unique régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, articles L. 143-44 et 46 et L. 153-54 et 55 du code d'urbanisme et L. 122-5 du code de l'expropriation)
- organisation de la réunion des personnes publiques associées préalable à l'enquête (articles L. 132-7 à 9, L. 143-43, L. 153-52, R. 143-10 et R. 153-13 du code de l'urbanisme)
- arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L. 121-1 et suivants et R. 121-1 du code de l'expropriation, L. 143-49 et L. 153-58 du code de l'urbanisme)
- enquête parcellaire (articles L. 131-1 et R. 131-3 à R. 131-14 du code de l'expropriation)

- nomination des commissaires-enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (article R. 111-1 du code de l'expropriation)
- arrêté de cessibilité (articles L. 132-1 à L. 132-4 et R. 131-1 à R. 132-4 du code de l'expropriation)
- requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R. 221-1 du code de l'expropriation)
- expropriation des immeubles insalubres ou menaçant ruine (articles L. 511-1 à L. 511-9 et R. 511-1 à R. 511-3 du code de l'expropriation)
- opération de restauration immobilière (titres I et III du livre Ier du code de l'expropriation et articles L. 313-4 et suivants et R. 313-23 et suivants du code de l'urbanisme)
- déclaration de parcelle en état d'abandon (articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales)

C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement :

- arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

C4 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L. 152-1 et 2 et R. 152-1 à 15 du code rural

C5 - Conventions de servitudes établies par Orange, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles

C6 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par Engie

C7 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics (loi du 29 décembre 1892 modifiée et loi n° 374 du 6 juillet 1943)

C8 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux (loi du 29 décembre 1892 modifiée, la loi n° 374 du 6 juillet 1943)

C9 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières

C10 - Attestation prévue à l'article R. 462-10 du code de l'urbanisme

## **D – Logement**

D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L. 642-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation)

D2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976, décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et décret n° 77-868 du 22 juin 1977)

D3 - Attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation)

D4 - Réserve et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'État en application des articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation

D5 - Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres

D6 - Lutte contre l'habitat indigne

## **E - Opérations immobilières de l'État**

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'État, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à

l'État

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription

### **F - Expulsions - poursuites par voie de vente**

F1 - Réception de toutes décisions exécutoires dans le cadre d'une procédure d'expulsion

F2 - Prévention des expulsions :

- courriers adressés aux usagers, aux services sociaux et aux tribunaux administratifs relatifs aux assignations et aux commandements de quitter les lieux
- courriers, convocations aux réunions de prévention des expulsions

F3 - Décision de mise en demeure de quitter les lieux et décision d'octroi du concours de la force publique pour l'expulsion des occupants du domicile d'autrui, conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 modifié par l'article 73 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020

F4 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion

F5 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation

F6 - Décisions relatives :

- aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles ;
- aux demandes de concours de la force publique (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007)

F7 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique :

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007)
- dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure spécifique d'expulsion des lieux dédiés aux demandeurs d'asile (articles L. 744-5 et R. 744-12 du CESEDA)

F8 - Poursuites par voie de vente

F9 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée).

**Article 2** : Délégation est donnée à monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

### **G - Sécurité et prévention de la délinquance**

G1 - Conventions de coordination prévue par l'article L. 512-4 à l'article L. 512-7 du code de la sécurité intérieure et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée

G2 - Contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

G3 - Conventions de coordination relative à la vidéosurveillance entre l'État et les collectivités territoriales

G4 - Conventions relatives au dispositif « participation citoyenne »

G5 - Arrêtés portant interdiction de manifestations sur la voie publique

## H - Équipement

H1 - Urbanisme – droit des sols – acquisitions foncières – expropriation :

- concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État
- organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme
- enquête publique portant sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, d'une déclaration de projet ou d'une procédure intégrée (articles L. 143-44 à 50 et L. 153-54 à 59 du code de l'urbanisme et L. 122-5 du code de l'expropriation)
- arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs
- requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation

### Règle d'urbanisme particulière

- zones d'aménagement concerté d'initiative État (article L. 311-1 du code de l'urbanisme)

H2 - Transports

- procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi d'orientation des transports intérieurs en date du 30 décembre 1982 modifiée)

H3 - Réforme de l'aide au logement

- réservation de logement au bénéfice de l'État (article 353-7 du code de la construction et de l'habitation)

## I – Défense

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984)

## J - Travail, emploi et formation professionnelle

- courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L. 1233-84 du code du travail)
- conventions de revitalisation de site (article L. 1233-85 du code du travail).

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes sur le BOP 354 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à madame Isabelle DOMER, adjointe administrative et à madame Priscilla MAILLARD, adjointe administrative, pour la saisie des expressions de besoins sur l'application chorus formulaires et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes et sous l'autorité de celui-ci.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières ci-dessus énumérées sera exercée par madame Delphine LEMAIRE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Valenciennes, mais à l'exclusion des courriers valant décision aux maires, aux présidents d'EPCI et aux parlementaires, qui seront signés :

- prioritairement par madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;
- par monsieur Fayçal DOUHANE, sous-préfet de Cambrai (en cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE) ;

- par monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai (en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE et de monsieur Fayçal DOUHANE).

**Article 5 :** Délégation est donnée à madame Delphine LEMAIRE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Valenciennes pour signer les copies certifiées conformes de documents, la correspondance courante, les notes de service.

En outre, délégation de signature est donnée à madame Delphine LEMAIRE concernant le visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

**Article 6 :** Délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions ou instructions, les copies certifiées conformes de documents entrant dans la compétence de leur bureau :

1. madame Pénélope KUSTOSZ, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des sécurités. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par madame Sophie MOGUET, adjointe à la cheffe du bureau des sécurités, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

2. monsieur Anthony LALLEMAND, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des libertés publiques. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par madame Anne DUFOUR, adjointe au chef du bureau des libertés publiques, attachée d'administration de l'État ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Anthony LALLEMAND et de madame Anne DUFOUR, délégation est donnée à madame Florence DORIGNY, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle "réglementation générale" pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions ou instructions, les copies certifiées conformes de documents ;

3. madame Christiane HENNIAUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du développement territorial. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par madame Nathalie GINESTET-TREFOIS, attachée d'administration de l'État ;

4. madame Sabrina LEDUC, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la cohésion sociale. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par monsieur Jonathan VAN-NEER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

**Article 7 :** Délégation est également donnée aux agents dont les noms suivent pour signer les actes entrant dans les matières ci-dessous limitativement énumérées :

1. madame Pénélope KUSTOSZ, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des sécurités, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, madame Sophie MOGUET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe du bureau des sécurités, pour les actes relevant du point A44 listés en A - Réglementation et administration générale ;

2. monsieur Anthony LALLEMAND, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des libertés publiques ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, madame Anne DUFOUR, adjointe au chef du bureau des libertés publiques, attachée d'administration de l'État pour les actes relevant des points A4, A5, A6, A7, A9, A16, A30, A31, A32, A33, A34, A36, A37, A38 et A45 listés en A - Réglementation et administration générale ;

3. en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Anthony LALLEMAND et de madame Anne DUFOUR, madame Nathalie BRICOUT, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section pôle étranger – bureau des libertés publiques - pour les décisions favorables au droit des étrangers qui concernent les points A7 et A9 listés en A - Réglementation et administration générale ;

4. en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Anthony LALLEMAND et de madame Anne DUFOUR, madame Florence DORIGNY, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle "réglementation générale" - bureau des libertés publiques - pour les actes relevant des points A30, A31, A32, A33, A34, A36, A37 et A38 listé en A - Réglementation et administration générale ;

5. délégation de signature est donnée aux agents en charge de l'admission au séjour au sein du bureau des libertés publiques, dont le nom suit, et à l'exclusion de tout autre document pour : les récépissés de demande de carte de séjour remis aux étrangers admis à souscrire une demande de titre de séjour (première délivrance, renouvellement, modification, duplicata) auprès de la préfecture du Nord au vu d'un dossier complet comprenant les pièces probantes relatives à leur état civil, à leur domiciliation dans le département du Nord et à l'objet de leur demande d'admission au séjour ; les autorisations de prolongation de droits pour les demandes de titres déposées dans l'application numérique des étrangers en France (ANEF) ; les demandes de titres étudiants déposées dans l'application numérique des étrangers en France (ANEF) sauf en cas de trouble à l'ordre public (mention au B2) ; les demandes de duplicata ou de modification d'un titre de séjour (changement d'adresse, changement d'état civil) déposées sur l'application numérique des étrangers en France (ANEF) sauf en cas de trouble à l'ordre public (mention au B2) :

- madame Nathalie BRICOUT, secrétaire administrative de classe supérieure,
- madame Saliha DAOUDI, secrétaire administrative de classe normale,
- madame Laurence FOURDRIN, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe,
- madame Karine PAPIN-LEBRUN, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe,
- madame Christelle COLLADO, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe,
- madame Séverine JAROSZ, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;

6. madame Sabrina LEDUC, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la cohésion sociale pour les actes relevant du point F2 listés en F - Expulsions-poursuites par voie de vente. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par monsieur Jonathan VAN-NEER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

**Article 8 :** Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (les week-ends à compter du vendredi 19h00 au lundi 8h00, pour les jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux : la veille à 19h00 et le lendemain du jour concerné à 8h00), monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les décisions relatives à l'annulation, à la suspension du permis de conduire, à la restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique (EAD) et à l'interdiction temporaire de conduire en France ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 611-1 et L. 612-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 251-1 à L. 251-7 et L. 261-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application des articles L. 612-1 à L. 612-5 et L. 613-2 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application des articles L. 612-6 à L. 612.11 et L. 613-2, L. 613-5, L. 613-7 et L. 613-8 du CESEDA, ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français et les décisions d'abrogation d'une interdiction de circulation prononcées en application des articles L. 251-4 à L. 251-6 du CESEDA ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L. 615-1, L. 621-1 à L. 621-7, L. 622-1 à L. 622-4, L. 700-1, L. 722-4 et L. 722-10 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application du règlement (UE) n° 604/2013 dit « Dublin III » et des articles L. 751-9 à L. 751-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces

- décisions ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L. 741-1, L. 741-4, L. 741-5 et L. 741-7, L. 744-1 L. 751-9, L. 751-10 et L. 752-2 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
  - les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L. 731-1 à L. 731-3, L. 732-1 à L. 732-7, L. 733-1 à L. 733-17, L. 743-16, L. 751-2 à L. 751-5 et L. 751-8 et des articles L. 542-2, L. 752-1 à L. 752-4 et L. 752-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
  - les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 751-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
  - les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 754-3 du CESEDA, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;
  - les décisions portant transfert vers l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application de l'article L. 572-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
  - la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative en application des articles L. 742-1 et L. 742-4 du CESEDA ainsi que la déclaration d'appel devant le premier président de la cour d'appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
  - les décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;
  - la délivrance des sauf-conduits pour les étrangers réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
  - le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
  - les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (articles L. 3213-1 à L. 3213-10, L. 3211-12-1 ainsi que L. 3212-1 et suivants du code de la santé publique) et les saisines du juge des libertés et de la détention dans le cadre des procédures de maintien en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État (article R. 3211-7 du code de la santé publique notamment) ;
  - les arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L. 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) ;
  - les décisions individuelles de mise sous quarantaine, de placement et de maintien à l'isolement conformément à l'article L. 3131-13 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement lors de la permanence préfectorale, ces délégations seront exercées par le sous-préfet d'astreinte.

Dans le cadre de la permanence préfectorale exercée par un autre sous-préfet, et pour laquelle il a été désigné sous-préfet d'astreinte, monsieur Guillaume QUENET a délégation de signature pour l'ensemble du département pour les actes énumérés au présent article 8 en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de permanence.

**Article 9** : L'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes, est abrogé.

**Article 10** : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Cet arrêté entrera en vigueur à compter du 6 mars 2024.

Fait à Lille, le 23/02/2024

*signé*

Bertrand GAUME



Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Thierry COURTECUISSÉ,  
directeur interdépartemental de la police nationale du Nord,  
en matière de gestion déconcentrée  
des budgets des services de la police nationale**

---

Le préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 98-81 modifié du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 modifié du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2023 nommant monsieur Thierry COURTECUISSÉ, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale du Nord à Lille ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à monsieur Thierry COURTECUISSÉ, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale du Nord, pour signer pour son service, les actes d'engagement juridique et de liquidation relatifs aux dépenses sur le programme 176 « police nationale » de la mission « sécurité » pour l'unité opérationnelle « DIPN 59 ».

**Article 2** – Monsieur Thierry COURTECUISSÉ s'assurera que les actes pris dans le cadre de cette délégation sont conformes aux règles définies par le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, portant code des marchés publics.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry COURTECUISSÉ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté, pourra être exercée par des fonctionnaires relevant de son autorité figurant sur une liste qui sera arrêtée sur proposition de ce dernier et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 4** – La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur interdépartemental de la police nationale du Nord, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **26 FEV. 2024**

  
Bertrand GAUME

**Arrêté portant délégation de signature  
aux agents  
du centre de services partagés au SGAMI - NORD**

LE PREFET DELEGUE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles : 43 et 44 ;

Vu le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à M. Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité, Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Sur proposition du Secrétaire général adjoint du SGAMI-Nord,

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Délégation de signature est donnée dans les conditions définies ci-après aux agents du centre de services partagés, aux fins de réalisation des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des prescripteurs de la zone Nord.

En qualité de :

Responsable des engagements juridiques; Responsable des demandes de paiement; Responsable des recettes non-fiscales et Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

Mme Mireille LAJARIGE, cheffe du centre de services partagés

Adjudant Abdelkader **BENDJELTI**  
Mme Ingrid **BERTELOOT**  
Mme Béatrice **BLONDEL**  
Mme Élodie **BONKOWSKI - MARQUANT**  
Mme Magali **BOUCHEQUET - LEFEBVRE**  
Maréchal des Logis-Chef Charlotte **CASTELAIN**  
M. Frédéric **CLAUS**  
Mme Marine **COPIN**  
Mme Mylène **CORNILLE**

M. Antoine **DECOUIGNY**  
Mme Peggy **DERBECOURT**  
Mme Évelyne **FRESKO**  
Mme Valérie **MANCHE**  
Adjudant-Chef Sébastien **MICHALLAT**  
Mme Camille **SURGA**  
M. Antoine **TARASCO**

A ce titre, les agents sont habilités à :

Valider les engagements juridiques et les enregistrements de tiers ; Signer les bons de commande et notification aux tiers ; Signer les certificats administratifs ; Valider les demandes de paiement ; Valider les titres de perception ; Suivre et valider les immobilisations ; Ordonnancement secondaire pour validation des ordres à payer.

En qualité de :

Gestionnaire de dépenses; Gestionnaire de recettes et Gestionnaire des immobilisations :

Mme Valérie **BAILLEUL**  
Mme Florence **BECUWE** à compter du 12 février 2024  
Mme Mélanie **BELARBI**  
M. Jean-Etienne **CAPPELIER**  
Mme Émilie **CARON DEE**  
M. Olivier **CHOQUET**  
M. Romain **COKELAERE**  
Mme Bénédicte **CONDETTE**  
Mme Mélanie **DELATTRE – EMERY**  
Mme Dorine **DUQUESNOY**  
M. Loïc **FINNE**  
M. Julien **JEDRZEJCZAK**  
M. Jérôme **LAMBERT**  
Mme Laura **LAMOUR**  
Mme Armelle **LEGRAS**  
Mme Viviane **LEUPE**

Maréchal des Logis Émilie **MAGIN**  
Mme Manon **MAGNIER**  
Mme Nathalie **MATUSZEWSKI**  
Mme Sylvie **MAUVAIS-TEMS**  
Mme Carole **MESSAGER – DEPRETZ**  
Mme Marie-Thérèse **MICHALAK**  
Mme Magalie **RAST**  
Mme Daisy **RICHARD**  
Mme Angélique **SONNIC**  
M. Maxence **TIERSEN**  
Mme Astrid **VANDERSTOKEN**  
M. Philippe **VANDERUST**  
Mme Déborah **VANDEWATTYNE**  
Mme Amandine **VANPEENE**  
Mme Caroline **WOJCIECHOWSKI**

A ce titre, les agents sont habilités à :

Saisir les engagements juridiques ; Saisir des engagements de tiers ; Saisir des titres de perception ; Saisir des fiches en cours liées aux immobilisations ; Effectuer la certification du service fait ; Saisir les demandes de paiement ; Ordonnancement secondaire pour la validation des ordres à payer.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 est abrogé.

**Article 3** – Monsieur le Secrétaire général adjoint du SGAMI NORD est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à la Préfecture du Nord (Direction de la coordination des politiques interministérielles – bureau des affaires départementales) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 7/2/2024

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

  
Louis-Xavier THIRODE